The background image is a photograph of a waterfall cascading down a rocky cliff into a pool of water. A vibrant rainbow is visible in the spray at the base of the falls. The surrounding area is dense with lush green tropical vegetation and trees. Several large, semi-transparent ovals of different colors (yellow, green, and dark green) are scattered across the upper portion of the image, partially obscuring the text.

# Rapport Pays 2024 Cameroun

The African Seed Access Index

Par  
Edward Mabaya  
Stanislas Bila  
Hortense Mafouasson  
Michael Waithaka  
Mainza Mugoya  
Winnie Anyoso  
Krisztina Tihanyi



**TASAI**  
The African Seed Access Index

# Rapport Pays 2024 Cameroun

## The African Seed Access Index

### Par

Edward Mabaya  
Stanislas Bila  
Hortense Mafouasson  
Michael Waithaka  
Mainza Mugoya  
Winnie Anyoso  
Krisztina Tihanyi

### Revu par

Fidèle Kengni

### Version novembre 2025

Les observations de ce rapport ont été présentées aux acteurs du secteur semencier lors d'une réunion de diffusion TASAI, qui s'est tenue à Yaoundé, au Cameroun, le 23 juillet 2025. Cette version intègre les commentaires reçus lors de cette réunion.

**Pour citer cette publication:** Mabaya, E., Bila, S., Maffouasson, H., Waithaka, M., Mugoya, M., Anyoso, A., and Tihanyi, K. 2025. Étude pays Cameroun 2024 - The African Seed Access Index (version de novembre 2025)

Soutenu par :



**TASAI**  
The African Seed Access Index





# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	1
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT .....	6
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR .....	11
POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION SEMENCIÈRES .....	20
APPUI INSTITUTIONNEL .....	28
SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES .....	30
CONCLUSION .....	33
RÉFÉRENCES .....	34

## LISTE DES ACRONYMES

<b>ACOSEC</b>	Association du Commerce des Semences du Cameroun	<b>PARPAC</b>	Programme d'Appui au Renforcement de la Production Agricole au Cameroun
<b>CEMAC</b>	Communauté Économique et Monétaire d'Afrique Centrale	<b>PRODERIP</b>	Projet de développement de la riziculture pluviale et irriguée (PRODERIP)
<b>CONSOV</b>	Conseil National des Semences et Obtentions Végétales	<b>SEMRIY</b>	Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua
<b>CHEV</b>	Commission d'Homologation des Espèces et Variétés / Species and Varieties Approval Commission	<b>SND</b>	Stratégie Nationale de Développement
<b>CMS</b>	Série de maïs au Cameroun	<b>SOWEDA</b>	Autorité de Développement du Sud-Ouest
<b>DDA</b>	Direction du Développement de l'Agriculture	<b>TAAT</b>	Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine
<b>DRCQ</b>	Direction de la Réglementation, du Contrôle de Qualité des intrants et produits agricoles	<b>TASAI</b>	The African Seed Access Index
<b>DUS</b>	Distinction, Uniformité et Stabilité	<b>UNVDA</b>	Société de Développement de la Haute Vallée du Noun
<b>IITA</b>	Institut International d'Agriculture Tropicale	<b>VAT</b>	Valeur Agronomique et Technologique
<b>IRAD</b>	Institut de Recherche Agricole pour le Développement		
<b>MEADEN</b>	Mission d'Études pour l'Aménagement de la région du Nord		
<b>MIDENO</b>	Mission de Développement de la région du Nord-Ouest		
<b>MINEPAT</b>	ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire		
<b>MINADER</b>	ministère de l'Agriculture et du Développement Rural		
<b>OAPI</b>	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle		

# INTRODUCTION

L'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique repose sur l'adoption de technologies qui stimulent la productivité, telles que la mécanisation, l'irrigation, les engrains et les semences améliorées. Pour les grandes cultures, un secteur compétitif est clé pour assurer la disponibilité en temps opportun de semences de haute qualité, provenant de variétés améliorées et adaptées, à des prix accessibles aux petits exploitants. Ces semences améliorées apportent des avantages transformateurs, tels que des rendements supérieurs, une résistance aux maladies et nuisibles, une adaptation aux changements climatiques, des pertes post-récoltes réduites et une meilleure valeur nutritive.

The African Seed Access Index (TASAI) conduit des évaluations du secteur semencier au niveau national pour guider les efforts des responsables politiques et des agences de développement à encourager un environnement propice. Ces efforts visent à accélérer le développement de systèmes semenciers formels compétitifs, au service des petits exploitants agricoles africains, et à promouvoir la transformation de l'agriculture en Afrique.

Ce rapport présente les principales observations de l'évaluation inaugurale du secteur semencier camerounais, conduite par TASAI en 2024. Les études TASAI recueillent des informations sur quatre cultures céréalier et légumineuses, les « quatre cultures cibles », essentielles pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'un pays et/ou que le gouvernement a désignées comme cultures prioritaires. Au Cameroun, ces quatre cultures représentaient 78% de la superficie cultivée pour les céréales et les légumineuses en 2022 (FAOSTAT, 2024). Le maïs et le sorgho représentaient 45% et 26% respectivement de la superficie cultivée. En revanche, le riz et le soja représentaient collectivement seulement 7% de la superficie cultivée. Toutefois, ils ont été inclus car ils constituent une priorité dans la Stratégie Nationale de Développement du Cameroun (SDN 2030) (Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) 2020), à la fois en tant qu'aliment de base et matière première pour le secteur agroalimentaire. Par ailleurs, le maïs et le riz sont identifiés comme des cultures stratégiques autant pour la consommation domestique que pour l'exportation.

Dans le cadre de la SDN 2030, le gouvernement cherche à stimuler la productivité agricole des quatre cultures, en accord avec ses objectifs plus larges d'augmenter la sécurité de diversifier l'économie et de favoriser la réduction des importations. En se concentrant sur ces quatre cultures, cette étude fournit des renseignements exploitables et des recommandations pour renforcer le secteur semencier formel camerounais, ce qui améliorerait l'accès des agriculteurs aux semences de variétés améliorées.





## APERÇU SUR LE SECTEUR FORMEL DES SEMENCES AU CAMEROUN

Comme dans la plupart des pays africains, le secteur semencier camerounais opère à travers deux principaux systèmes : le secteur informel et le secteur formel. Bien que TASAI reconnaît l'importance des systèmes semenciers pluralistes, ce rapport se concentre sur le secteur formel, car il est difficile de mesurer et d'obtenir des données fiables sur le secteur informel.

Dans **le secteur informel**, les semences sont produites, maintenues et distribuées par l'intermédiaire de réseaux informels. Ces activités « ont tendance à être décentralisées et peuvent évoluer autour d'entrepreneurs locaux, de banques de semences, de productions semencières communautaires ou de villages de semences » (McGuire and Sperling, 2016). La plupart du temps, les exploitants agricoles gardent les semences de la récolte précédente, les échangent avec leurs voisins et leurs proches et sur les marchés ruraux. Les semences provenant de ce système offrent une pureté variétale et des qualités physiques et sanitaires variables<sup>1</sup>.

**Le secteur formel** est une chaîne de valeur structurée et réglementée visant à produire des semences de variétés améliorées. Ce processus implique de nombreux acteurs et instituts dont les activités vont de la sélection des variétés à la multiplication, au tri-conditionnement et à la distribution des semences certifiées. Le gouvernement contrôle les diverses étapes de la production de semences améliorées en accord avec une réglementation et des normes approuvées. Dans ce secteur, les semences sont vendues par le biais de canaux de distribution limités, tels que des entreprises semencières, des producteurs semenciers et des vendeurs d'intrants agricoles inscrits.

La majorité des petits exploitants agricoles du Cameroun plantent des semences conservées par les agriculteurs. Selon le rapport de situation en Afrique du SSP 2023, la superficie ensemencée en semences certifiées des cultures cibles est de 71% pour le sorgho, 25% pour le maïs et 13% pour le riz (TASAI, 2024). Selon l'IRAD, l'utilisation importante de semences certifiées pour le sorgho est probablement due au fait que les semences sont relativement difficiles à conserver en comparaison avec les semences des autres cultures comme le maïs et le riz.

La Loi N° 2001/014 du 23 juillet 2001 (République du Cameroun 2001) guide le secteur semencier formel et les activités du secteur semencier dans le pays. La loi établit le Conseil National des Semences et Obtentions Végétales (CONSOV), sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), qui donne un avis consultatif sur toutes les questions relatives à la production, à la commercialisation, au contrôle de la qualité et à la certification des semences et des nouvelles variétés végétales.

Le Tableau 1 liste les acteurs clés du secteur formel des semences et présente leurs rôles. Au Cameroun, l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) est mandaté pour la production de semences de base. L'IRAD collabore étroitement avec les autres centres de recherche internationaux, tels que l'Institut International de l'Agriculture Tropicale (IITA), le Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT) et AfricaRice, entre autres organismes, dans le but de développer de nouvelles variétés et de mener des essais adaptatifs sur des variétés développées dans d'autres pays. L'homologation et l'inscription des variétés sont contrôlées par la Commission d'Homologation des Espèces et Variétés (CHEV). Les semences certifiées sont produites par les producteurs semenciers qui sont inscrits et réglementés par la Direction de la Réglementation, du Contrôle de Qualité des Intrants et Produits Agricoles (DRCQ) du MINADER. L'Association du Commerce des Semences du Cameroun est la plateforme qui chapeaute le secteur semencier privé dans le pays. L'ACOSEC est membre de l'Association Africaine du Commerce des Semences (AFSTA).

1 Les définitions des secteurs semenciers sont consultables sur <https://www.agrilinks.org/post/seed-system-definitions>

Tableau 1: Rôle des acteurs clés du secteur formel des semences au Cameroun

RÔLE	ACTEURS CLÉS
<b>Recherche et sélection</b>	L'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA), le Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT) et l'Institut International de Recherche sur le Riz (IRRI).
<b>Homologation des variétés et réglementation</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), Conseil National des Semences et Obtentions Végétales (CONSOV), Commission d'Homologation des Espèces et Variétés (CHEV), Direction de la Réglementation, du Contrôle de Qualité des Intrants et Produits Agricoles (DRCQ)
<b>Production et tri/conditionnement des semences</b>	Les producteurs semenciers inscrits incluent les coopératives, les producteurs semenciers individuels, les Groupes d'Initiative Commune (GIC), les entreprises (appelées établissements au Cameroun), les sociétés et les associations, les entreprises et projets semenciers publics : la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY), l'Autorité de Développement du Sud-Ouest (SOWEDA) et l'Autorité de Développement de la Haute Vallée du Noun (UNVDA), la Mission d'Études pour l'Aménagement de la Région du Nord (MEADEN), la Mission de développement de la région du Nord-Ouest (MIDENO) et le Projet de Développement de la Riziculture Irriguée et Pluviale par le Renforcement de la Chaîne de Valeur (PRODERIP-RCV)
<b>Éducation, formation et vulgarisation</b>	Instituts de recherche internationaux et nationaux (IRAD, IITA), MINADER, établissements publics de développement (SEMRY, MIDENO, SOWEDA, UNVDA)
<b>Distribution et ventes</b>	Producteurs semenciers inscrits, entreprises semencières publiques, importateurs de semences, vendeurs d'intrants agricoles



# MÉTHODOLOGIE

Les études TASAI couvrent 22 indicateurs divisés en 5 catégories: **Recherche et développement, Compétitivité du secteur, Politique et réglementation semencières, Appui institutionnel et Services aux petits exploitants agricoles** (Tableau 2). Dans la plupart des études TASAI, la majorité des données de performances proviennent de l'année précédent l'année de conduite de l'étude (« l'année d'étude »). En effet, ce sont généralement les données les plus récentes disponibles pour la plupart des indicateurs. Par conséquent, les données rapportées dans ce rapport pays proviennent principalement de 2023. Toutefois, lorsque des données sont disponibles pour 2024 ou 2025, celles-ci sont intégrées dans le rapport.

Tableau 2: Indicateurs TASAI

	Spécifique à une culture	Impact sur l'accès aux semences <sup>a</sup>
<strong>A. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</strong>		
A1. Adéquation des sélectionneurs actifs	Oui	+
A2. Nombre de variétés introduites	Oui	+
A3. Nombre de variétés dotées d'attributs/de caractéristiques 'spéciales'	Oui	+
A4. Disponibilité des semences de base	Oui	+
<strong>B. COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE</strong>		
B1. Nombre d'entreprises/producteurs semenciers actifs	Oui	+
B2. Quantité de semences produites et vendues	Oui	+
B3. Nombre de variétés vendues et abandonnées	Oui	+
B4. Âge moyen des variétés vendues	Oui	-
B5. Concentration du marché	Oui	-
B6. Part de marché des entreprises semencières publiques	Oui	-
B7. Efficacité des processus d'import/export des semences	Oui	+
<strong>C. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES</strong>		
C1. Durée et coût du processus d'introduction des variétés	Oui	-
C2. Statut et implémentation du cadre politique national des semences	Non	+/-
C3. Harmonisation avec les réglementations régionales	Non	+
C4. Adéquation des efforts pour éradiquer les semences contrefaites	Non	+
C5. Utilisation des subventions gouvernementales	Non	+/-
<strong>D. APPUI INSTITUTIONNEL</strong>		
D1. Performance de l'association nationale des semences	Non	+
D2. Adéquation des services d'inspection des semences	Non	+
<strong>E. SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES</strong>		
E1. Disponibilité des services de développement agricole pour les petits exploitants agricoles	Non	+
E2. Concentration du réseau des négociants agricoles	Non	+
E3. Disponibilité des semences en petits conditionnements	Oui	+
E4. Rapport du prix semences/céréales au moment de la plantation	Oui	-

Les données des mesures sont à la fois quantitatives et qualitatives ; ces dernières incluent des évaluations de satisfaction déclarées par les parties-prenantes du secteur sur une échelle de 0 à 100, avec les intervalles suivants: 0-19,99% **très faible**, 20-39,99% **faible**, 40-59,99% **moyen**, 60-79,99% **bon**, et 80-100% **excellent**.



TASAI ayant conduit des études similaires dans 23 autres pays africains, ce rapport établit également des comparaisons pertinentes entre pays. D'autres comparaisons sont à disposition via le tableau de bord TASAI en ligne : <https://tasai.org/dashboard>.

En s'appuyant sur les outils d'enquête de TASAI, le recueil des données s'est concentré sur trois types d'acteurs clés du secteur semencier : les producteurs semenciers, les sélectionneurs végétaux et les entités gouvernementales actives dans le secteur semencier national. Parmi ceux-ci, les producteurs semenciers ont été la principale source de renseignements.

Au Cameroun, les producteurs semenciers englobent diverses entités commerciales, notamment des entreprises privées et publiques, des groupes de producteurs et des producteurs individuels. L'échantillon de l'étude TASAI était basé sur la liste des producteurs semenciers inscrits auprès de la DRCQ, qui comptait 203 entités en 2023. En raison de contraintes financières et de temps, il n'était pas possible d'interroger les 203 producteurs dans le cadre de l'étude TASAI. L'objectif de l'étude était plutôt de couvrir autant que possible la production de semences, en commençant par les plus grands producteurs. La taille d'un producteur a été basée sur les volumes de production prévus déclarés par le producteur avant déclarés au gouvernement avant la saison des semis. Bien que ces données soient des estimations, elles constituaient les meilleures informations disponibles. Sur la base de la fourchette des volumes de production déclarés, les seuils minimaux suivants ont été fixés pour l'inclusion dans l'échantillon : 10 tonnes pour le sorgho, 1 tonne pour le soja, 20 tonnes pour le maïs et 12 tonnes pour le riz.

À l'aide de cette stratégie, l'étude a ciblé 67 répondants (dont 4 importateurs) et a finalement réussi à contacter 60 répondants (55 producteurs inscrits et 5 importateurs). Ils représentaient collectivement 64% de la production agrégée de semences de maïs, 80% de la production agrégée de semences de riz, 80% de la production agrégée de semences de sorgo et 90% de la production agrégée de semences de soja. Bien qu'ils ne produisent pas de semences, les importateurs ont été inclus car ils augmentent les volumes de semences disponibles dans le pays par leurs ventes. Notons que l'étude a également enquêté auprès de deux entreprises publiques<sup>2</sup> et d'un importateur qui ne figuraient pas sur la liste gouvernementale des producteurs/importateurs inscrits en 2023. Ils ont été inclus car l'étude a découvert qu'ils avaient produit/importé des semences en 2023. Le Tableau 3 donne une répartition des producteurs et importateurs inscrits et interrogés en 2023.

En dehors des producteurs semenciers, l'étude a enquêté auprès de l'IRAD, la principale entité publique chargée de la recherche et du développement de nouvelles variétés au Cameroun, et également auprès de la DRCQ, de la Direction du Développement Agricole (DDA), de la Direction des Organisations Professionnelles Agricoles (DOPA) au MINADER et de l'Association des Entreprises Semencières du Cameroun (ACOSEC).

Quel que soit le type d'entité, la loi oblige les producteurs semenciers à s'inscrire avant de pouvoir se lancer dans la production de semences. Cette inscription s'ajoute

à l'inscription commerciale et est gérée par la DRCQ. Les producteurs s'inscrivent dans la région où ils sont implantés, en suivant les étapes suivantes:

- déclaration de leur activité semencière au MINADER, en précisant les cultures qu'ils prévoient de produire et la superficie à ensemencer,
- paiement d'une redevance proportionnelle à la superficie indiquée dans la déclaration,
- inspection des locaux de production de semences par les inspecteurs de la DRCQ, appelés contrôleurs de semences, et
- obtention d'une attestation de conformité du lot de semences.

**Tableau 3 : Répartition des productions et importateurs des semences (2023)**

Catégorie de producteur	Nombre dans la liste de la DRCQ	Nombre ciblé	Nombre interrogé
<b>Groupes de producteurs*</b>	113	42	42
<b>Producteurs individuels</b>	63	5	5
<b>Établissement privé**</b>	11	12	2
<b>Entreprises publiques***</b>	4	4	6
<b>Autres***</b>	12	0	0-
<b>Total (producteurs semenciers)</b>	203	63	55
<b>Importateurs</b>			
<b>Importateurs</b>	4	4	5
<b>Total producteurs semenciers et importateurs</b>	207	67	60

\*Les groupes de producteurs comprenaient les coopératives/groupes d'intérêt commun (GIC), entités commerciales par l'intermédiaire desquelles un groupe de producteurs s'engage dans la production et la vente de semences. Les entités interrogées comprenaient 24 coopératives et 18 GIC.

\*\*Les entreprises privées comprenaient les entités inscrites sous les appellations « établissement », « société » ou « association ».

\*\*\* Les entreprises publiques (« société semencière publique ») sont des entités détenues par le gouvernement et impliquées dans la production et la vente de semences certifiées. Elles comprenaient des agences, des organismes parapublics et des projets.

\*\*\*\* La liste du gouvernement comprenait 12 entités classées dans la catégorie « Autres », dont une était un institut de recherche gouvernemental, les autres n'étant pas spécifiées.

Une fois ces exigences satisfaites, le producteur reçoit un certificat d'activité semencière au début de la saison de culture, valable trois ans. Cependant, comme indiqué précédemment, les inscriptions ne sont pas suivies ni appliquées de manière systématique, comme en témoigne la présence de producteurs ne figurant pas sur la liste gouvernementale.

<sup>2</sup> Les entités non inscrites étaient les suivantes : Projet de développement de la riziculture pluviale et irriguée (PRODERIP) et Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY).

# RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

## NOMBRE DE SÉLECTIONNEURS ACTIFS

Un système semencier opérationnel nécessite des programmes de sélection publics et privés dynamiques pour développer des variétés améliorées qui répondent aux besoins des fermiers et des consommateurs. Le nombre de sélectionneurs actifs indique le niveau d'investissement dans la recherche et le développement<sup>3</sup>. Cette étude a mesuré le nombre de sélectionneurs travaillant sur les quatre cultures cibles.

En 2024, le Cameroun comptait un sélectionneur actif pour le maïs et n'avait aucun sélectionneur pour le riz, le sorgho et le soja. Ce nombre est en chute par rapport aux trois sélectionneurs qui existaient pour ces cultures, l'un des sélectionneurs ayant pris sa retraite et l'autre quitté le pays pour étudier à l'étranger. À l'heure actuelle, aucune université locale n'offre de formation supérieure en sélection végétale. Le sélectionneur de maïs est assisté par trois étudiants doctorants en biotechnologie végétale et agroécologie, qui ont suivi des formations courtes proposées par l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) et l'Institut International de Recherche sur les Cultures

3 Les études TASAI définissent un « sélectionneur actif » comme un sélectionneur actuellement investi dans la sélection/le maintien d'une variété ou comme un sélectionneur ayant développé et homologué au moins une variété ou qui développait une variété d'une culture d'intérêt au moment de l'étude TASAI.

des Zones semi-arides (ICRISAT). Le travail du sélectionneur et des doctorants est appuyé par 11 employés, qui ont également été formés par des sélectionneurs et des instituts internationaux de recherche tels que l'IITA et le CIMMYT (Tableau 4). Bien que les employés de soutien n'aient pas les compétences requises pour développer de nouvelles variétés, ils peuvent travailler sur les essais adaptatifs pour les variétés développées ailleurs, maintenir les variétés existantes et produire des semences de base et de prébase. Les doctorants et le personnel de soutien sont utiles mais ils ne peuvent pas remplacer les sélectionneurs végétaux dûment formés qui seraient nécessaires pour le pays.

Alors que les efforts en matière de sélection végétale sont limités par le manque de sélectionneurs formés, l'IRAD, l'IITA et AfricaRice ont mené des essais adaptatifs afin d'homologuer de nouvelles variétés. En 2024, l'IRAD et l'IITA testaient des variétés de maïs hybride qu'ils prévoyaient d'homologuer dans les années à venir. Par ailleurs, l'IRAD a reçu 20 variétés de riz d'AfricaRice, qui ont toutes été soumises à des essais adaptatifs en 2024.

Outre le manque de sélectionneurs, le développement de nouvelles variétés est limité par d'autres facteurs, tels que l'absence d'infrastructures adéquates pour le développement de variétés, d'irrigation pour la production de semences, d'entreposage frigorifique pour la conservation à long terme des variétés et d'équipements et de matériels de laboratoire. Par ailleurs, la DRCQ a souligné la nécessité d'avoir un cadre politique afin d'aider les sélectionneurs dans leurs efforts pour générer des revenus (redevances) de la commercialisation de leur propriété intellectuelle.

Tableau 4: Nombre de sélectionneurs actifs et de personnes de soutien au Cameroun (2024)

Culture	Nombre de sélectionneurs actifs en 2024			Nombre de personnes de soutien en 2024
	Public	Privé	Total	
Maïs	1	0	1	3
Riz	0	0	0	3
Sorgho	0	0	0	3
Soja	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

# VARIÉTÉS HOMOLOGUÉES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES (2022-2024)

Le nombre de variétés homologuées est une bonne mesure des performances du système de développement et d'homologation des variétés. En plus de produire de meilleurs rendements, les nouvelles variétés sont souvent porteuses de caractéristiques désirées, telles que l'adaptabilité au climat, la résistance aux maladies/nuisibles et une meilleure valeur nutritive.

Les variétés homologuées au Cameroun sont listées selon trois catégories : Liste A, Liste B et Liste C (République du Cameroun 2005). Le Catalogue Officiel des Espèces et Variétés Végétales du Cameroun décrit les trois listes et leurs fonctions ainsi :

- La Liste A inclut les variétés qui ont passé des tests de Distinction, d'Uniformité et de Stabilité (DUS) et de Valeur Agronomique et Technologique (VAT)<sup>4</sup> au Cameroun ou dans au moins un autre pays ayant les mêmes conditions agroécologiques et protocole d'essais que le Cameroun. Ces variétés sont admises à l'homologation en tant que semences de base ou certifiées ;
- La Liste B est la liste d'attente des variétés qui ont passé les tests de DUS dans au moins un autre pays ayant un protocole d'essais similaire à celui du Cameroun. Ces variétés peuvent être admises à l'homologation en attendant les résultats des tests de VAT.

<sup>4</sup> Valeur Agronomique et Technologique(VAT), en anglais *Value for Cultivation and Use* (VCU)

- La Liste C est la liste des variétés et espèces connues et largement utilisées avant l'entrée en vigueur le 29 août 2005 du décret 2005/3091/PM qui définit les exigences en matière de production, de contrôle de la qualité et de commercialisation des semences. Les semences de ces variétés peuvent être commercialisées en tant que semences **standard**<sup>5</sup> et sont sujettes à des tests de DUS. Une fois les tests de DUS passés, les variétés sont inscrites sur la Liste A et la VAT est présumée en l'absence de preuve contraire (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) 2018).

Les Listes B et C sont des listes sur lesquelles les variétés sont censées rester pendant une courte période. À la fin de cette période, elles doivent avoir passé les tests de DUS et de VAT requis afin de passer sur la Liste A et ainsi être admises à l'homologation.

Le Tableau 5 montre que 85 variétés au total ont été ajoutées au catalogue en 2018 pour les quatre cultures. 31 de ces 85 variétés ont une date d'homologation inconnue ; ayant été commercialisées avant la publication du catalogue, aucune information sur leur homologation n'a pu être trouvée. Ce sont des variétés développées au Cameroun et dans d'autres pays. 25 variétés ont été homologuées avant 2000 et 29 autres ont été homologuées sur la période de 2000 à 2018. La plupart des variétés du catalogue appartiennent à l'IITA, l'IRAD et AfricaRice, qui les conservent également (pour les variétés de riz); 2 variétés seulement, toutes du maïs, appartiennent à des entreprises privées. De plus, 13 variétés seulement, toutes du maïs, sont hybrides.

<sup>5</sup> Les semences standard sont définies comme des plantes qui ont suffisamment d'identité variétale et de pureté et qui sont produites sous la responsabilité d'un établissement de semences (République du Cameroun 2005b).

**Tableau 5: Variétés homologuées à partir de 2018, année de publication du catalogue des variétés homologuées**

Culture	Variétés ajoutées au Catalogue en 2018				Total
	Année de développement de variétés inconnues	Variétés développées avant 2000	Variétés développées entre 2000 et 2018		
Maïs	18	10	10		38
Riz	11	10	0		21
Sorgho	2	5	0		7
Soja	0	0	19		19
<b>Totals</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>29</b>		<b>85</b>



Au cours des trois dernières années (2022-2024), le MINADER a homologué six variétés des quatre cultures cibles : quatre variétés de maïs hybride et deux variétés de soja hybride. Ce sont toutes des variétés étrangères actuellement commercialisées par des importateurs de semences. Le CONSOV a recommandé leur homologation lors de la session de janvier 2024 et elles ont été officiellement inscrites par l'autorité compétente en matière de semences (MINADER) en août 2024.

Dans le cadre du projet Technologies pour la Transformation de l'Agriculture Africaine (TAAT) II financé par la Banque africaine de développement, l'IRAD conduit des essais adaptatifs pour de nouvelles variétés de riz à l'aide de semences de sélection importées ; les variétés incluent ART1453-B-B-1-5, une variété résistante à la sécheresse et à haut rendement, et FOFIFA194, FOFIFA195 et FOFIFA196, des variétés résistantes au froid et à la maladie du blast et offrant un rendement de plus de 5 tonnes par hectare. Par ailleurs, dans le cadre du projet TAAT2, le programme de sélection du maïs de l'IRAD a développé quatre nouvelles variétés de maïs hybride ; elles sont toutes à haut rendement, deux d'entre elles sont résistantes à un sol à faible teneur en azote et deux autres ont

un haut niveau de résistance à la pourriture de l'oreille. Elles sont prêtes à être homologuées, et l'IRAD a mis en place des parcelles de démonstration pour les introduire sur le marché. À l'avenir, toujours dans le cadre de TAAT2, l'ITTA envisage d'introduire trois variétés de soja pour des essais au Cameroun, TGx 1444-2E, TGx 1951-3F et TGx 1904-6F, et AfricaRice prévoit d'introduire jusqu'à 20 nouvelles variétés de riz au Cameroun. Dans le cadre du projet « Amélioration accélérée des variétés et des systèmes semenciers en Afrique » (AVISA), plusieurs variétés de sorgho ont également été introduites et sont évaluées au Cameroun en vue de leur homologation.

## VARIÉTÉS DOTÉES DE CARACTÉRISTIQUE SPÉCIALES

Les variétés peuvent être dotées de caractéristiques spécifiques, par exemple relatives à l'adaptation au climat<sup>6</sup>, à leur utilisation (la rapidité de cuisson ou le meilleur apport nutritif) ou répondant aux besoins de l'industrie (par ex. Teneur élevée en huile ou aptitude à l'amidonnerie ou à l'alimentation du bétail. Entre 2022 et 2024, 5 des 6 variétés homologuées au Cameroun étaient dotées d'au moins une caractéristique spéciale répondant aux besoins des agriculteurs et des consommateurs. 3 des variétés de maïs étaient résistantes à la sécheresse et à maturation précoce, ce qui les rendaient adaptées aux régions avec des saisons de croissance imprévisibles ou raccourcies.

Ces attributs répondent à la demande croissante de cultures résilientes face au changement climatique.

Les 5 variétés possédaient des attributs en lien avec l'utilisation, à savoir des temps de cuisson rapides et un meilleur apport nutritif. Ces caractéristiques sont particulièrement utiles pour améliorer l'efficacité de la préparation des aliments et lutter contre les carences nutritionnelles au sein des communautés agricoles. 2 variétés de soja et 1 variété de maïs étaient adaptées aux applications industrielles, notamment la production de fourrage et de nourriture pour les animaux. 1 variété de soja a été spécifiquement remarquée pour sa teneur élevée en biomasse, ce qui en fait une ressource précieuse pour l'alimentation du bétail. Le Tableau 6 synthétise les caractéristiques spécifiques par variété, à partir des informations disponibles dans les essais de Valeur Agronomique et Technologique conduits par l'IRAD et les entreprises qui ont développé les variétés.

6 Tout en reconnaissant l'augmentation des facteurs de stress biotiques (nuisibles, mauvaises herbes et maladies) dus au changement climatique, les études TASAI restreignent les « caractéristiques d'adaptation au climat » à celles répondant aux événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondation et gel) affectant les pratiques agricoles actuelles. Des exemples d'attributs courants d'adaptation au climat sont la résistance à la sécheresse et la maturation précoce ou extra précoce.

Tableau 6 : Nombre et pourcentage de variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques

Caractéristique	Description de la caractéristique	Nombre de variétés homologuées 2022-2024				
		Maïs	Riz	Sorgho	Soja	TOTAL
<b>Toutes les variétés homologuées</b>		4	0	0	2	<b>6</b>
<b>Variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques</b>		3	0	0	2	<b>5</b>
<b>Caractéristiques d'adaptation au climat</b>	Toutes les caractéristiques d'adaptation au climat	3	0	0	0	<b>3</b>
	Résistance à la sécheresse	3	0	0	0	<b>0</b>
	Maturation précoce / extra précoce	3	0	0	0	<b>0</b>
<b>Caractéristiques liées à l'utilisation</b>	Toutes les caractéristiques liées à l'utilisation	3	0	0	2	<b>5</b>
	Cuisson rapide	3	0	0	2	<b>5</b>
	Meilleur apport nutritif	3	0	0	2	<b>5</b>
<b>Caractéristiques demandées par l'industrie</b>	Toutes les caractéristiques demandées par l'industrie	1	0	0	2	<b>3</b>

## SOURCES ET DISPONIBILITÉ DES SEMENCES DE BASE

Les entreprises semencières utilisent les semences de base pour produire les semences certifiées vendues aux fermiers. Dans de nombreux pays africains, le manque d'accès aux semences de base provenant des instituts de recherche publics tend à limiter la capacité des entreprises semencières à augmenter leur production. Au Cameroun, les producteurs de semences s'approvisionnent en semences de base en faisant une demande à l'entité qui produit ou

fournit les semences de base spécifiques, en précisant la culture, la variété et la quantité requises. L'entité facture les semences de base au producteur qui les reçoit après le paiement.

Les principales sources de semences de base pour les quatre cultures cibles sont l'IRAD et, dans une moindre mesure, les fermes de Koza, Garoua et Gazawa du MINADER. Toutefois, notons que même ce dernier utilise les semences de prébase de l'IRAD. Quelques producteurs de semences de riz s'approvisionnent en semences de base auprès d'AfricaRice et de l'Institut International de Recherche sur le Riz (IRRI). Le Tableau 7 présente les sources des semences de base pour les quatre cultures cibles.

Tableau 7 : Source des semences de base par culture, nombre de transactions et pourcentage du nombre total de transactions (2023)

Source des semences de base	Maïs		Riz		Sorgho		Soja	
	Nombre de Transactions	% du total						
IRAD	40	83%	9	56%	7	70%	6	60%
Fermes de semences du MINADER	8	17%	4	25%	3	30%	4	40%
AfricaRice/IRRI	0	NA	3	19%	0	NA	0	NA
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>100%</b>	<b>16</b>	<b>100%</b>	<b>10</b>	<b>100%</b>	<b>10</b>	<b>100%</b>



L'IRAD produit les semences de base avant la saison agricole et les fournit directement aux producteurs semenciers et aux institutions. La division de production végétale de l'IRAD supervise les estimations de la demande en semences de base en collaboration avec le MINADER, le Ministère du planning économique et du développement et le Ministère de la recherche scientifique. Les estimations sont déterminées deux fois par an, avant les deux saisons agricoles du pays. Elles s'appuient sur la précédente année de production et prennent en compte les besoins en semences de base ou certifiées des projets en cours et planifiés. Les producteurs semenciers commandent les semences de base directement auprès de l'IRAD par téléphone ou par écrit. L'exécution des commandes dépend de la disponibilité des semences mais les producteurs semenciers ont déclaré que les semences de base étaient quasiment toujours disponibles auprès de l'IRAD. Les semences de sorgho sont disponibles uniquement auprès des centres de Garoua et de Maroua dans le nord du pays, tandis que les semences des trois autres cultures peuvent être obtenues auprès de n'importe quel centre de l'IRAD. Les livraisons sont effectuées uniquement après le paiement.

L'IRAD fournit également des semences aux entreprises semencières gouvernementales, qui les revendent aux autres producteurs semenciers. Contrairement aux autres producteurs semenciers, les entités gouvernementales doivent passer commande avant la saison des semis afin de permettre à l'IRAD de produire assez de volumes. Pour ces transactions, l'IRAD signe un contrat avec les instituts qui commandent.

Il a été demandé aux producteurs semenciers d'évaluer les sources de semences de base en matière de qualité des semences de base reçues, de respect des quantités demandées et de respect des délais de livraison. Le Tableau 8 montre une « bonne » évaluation globale pour toutes les cultures : 71% pour le sorgho, 73% pour le soja, 75% pour le riz et 77% pour le maïs. La satisfaction moyenne était particulièrement élevée pour la qualité des semences de base reçues de la part des trois différentes sources, avec des taux allant de « bien » à « excellent » (79%-87%). Il n'y a eu que quelques plaintes pour les quatre cultures. Les taux les plus bas, de 60% à 72%, ont été donnés au respect des délais de livraison des semences de bases. Un petit nombre de producteurs semenciers s'est plaint des délais de réception des semences de base.

**Tableau 8 : Évaluation des entreprises semencières vis-à-vis de la disponibilité des semences de bases (2023)**

Aspect de la disponibilité des semences de base	Maïs (n=41)	Riz (n=14)	Sorgho (n=7)	Soja (n=10)
Qualité des semences de base reçues (sur 100%)	82%	79%	87%	81%
Quantité des semences de base reçues (sur 100%)	78%	75%	67%	73%
Respect des délais de livraison (sur 100%)	71%	72%	60%	66%
Disponibilité globale des semences de base (sur 100%)	77%	75%	71%	73%

**très faible** **faible** **moyen** **bon** **excellent**

# COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR

## NOMBRE DE PRODUCTEURS SEMENCIERS ACTIFS

La concurrence favorise l'excellence : la présence d'un plus grand nombre d'entreprises semencières actives accroît la concurrence et encourage les entreprises à innover et à s'améliorer. Un secteur semencier dynamique dépend d'un secteur privé robuste, où les entreprises semencières investissent dans le développement, la production, le tri-conditionnement et la commercialisation de variétés améliorées pour les agriculteurs.

Le nombre exact de producteurs semenciers actifs au Cameroun est difficile à déterminer car, bien que la liste du gouvernement soit la plus complète, elle repose sur des estimations de production déclarées avant la saison. Pour sa part, l'étude TASAI n'a pu interroger – et donc vérifier l'activité – que d'une partie des producteurs semenciers figurant sur la liste du gouvernement. Ainsi, les données présentées dans le tableau 9 constituent la meilleure estimation disponible du nombre de producteurs et d'importateurs de semences actifs en 2023 pour les cultures ciblées. Elles combinent les registres gouvernementaux et les données collectées par la TASAI, y compris celles relatives aux entités non inscrites. Plus important encore, la DRCQ a souligné que la plupart des producteurs semenciers au Cameroun sont de petite taille et ne disposent pas des ressources humaines ou des capacités logistiques nécessaires pour traiter, conditionner et étiqueter les semences conformément aux normes et aux exigences gouvernementales.

Tableau 9 : Répartition des producteurs et importateurs de semences actifs par culture

Catégorie de producteurs et importateurs de semences	Maïs	Riz	Sorgho	Soja	Total d'actifs
<b>Groupes de producteurs</b>	94	20	17	3	113
<b>Producteurs individuels</b>	38	8	2	26	63
<b>Établissement privé</b>	9	1	3	1	12
<b>Entreprises publiques</b>	3	4	0	0	6
<b>Autres<sup>7</sup></b>	11	0	0	0	11
<b>Total (de producteurs semenciers)</b>	154	33	22	30	205
<b>Importateurs</b>	5	3	0	0	5
<b>Total général (producteurs et importateurs de semences)</b>	159	36	22	30	210

<sup>7</sup> « Autre » comprend 11 entités inscrites (une comme <autre>, tandis que 10 n'avaient pas de catégorie).

Les producteurs interrogés par TASAI ont été invités à donner leur avis sur le processus d'enregistrement. Comme le montre le tableau 10, en moyenne, les producteurs de semences interrogés étaient raisonnablement satisfaits de la facilité et du coût du processus d'enregistrement, évaluant ces deux aspects respectivement à 73 % et 70 %. Seuls 8 (15 %) des 55 producteurs de semences ont attribué une note de 50 % ou moins à l'un ou l'autre de ces deux indicateurs.

**Tableau 10 : Nombre de producteurs semenciers inscrits et taux de satisfaction vis-à-vis du processus d'inscription**

Inscription des producteurs semenciers	Pourcentage
Satisfaction vis-à-vis du processus d'inscription (sur 100%)	73%
Satisfaction vis-à-vis du coût du processus d'inscription (sur 100%)	70%

## LE GENRE DANS LA GESTION DES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

TASAI suit également le nombre de femmes occupant des postes de direction ou propriétaires d'entreprises semencières ayant des structures de gestion et des postes de direction clairement définis. Cet indicateur suit notamment le nombre de femmes occupant des postes de direction tels que ceux de directrice générale / présidente directrice générale, directrice de distribution, directrice des opérations, directrice des finances et de l'administration, directrice R&D, responsable pays et directrice ventes et marketing, ou équivalents.

La représentation des femmes dans les postes de direction reste relativement faible. Seules 10 (18%) des 55 entités interrogées comptaient une femme dirigeante. La participation des femmes dans les postes de direction était globalement plus élevée : sur les 270 postes de direction recensés parmi les producteurs semenciers interrogés, 106 (39%) étaient tenus par des femmes. De plus, 81% des entités interrogées avaient au moins une femme à un poste de direction, indiquant une représentation large mais irrégulière (Tableau 11).

**Tableau 11: Genre dans la gestion des entreprises semencières**

Indicateur de genre	Nombre	%
Entités dirigées par une femme (n=55)	10	18%
Nombre d'entités avec au moins une femme occupant un poste de direction (n=55)	38	81%
Femmes occupant des postes de direction (n=270)	106	39%

## PRODUCTION ET VENTE DE SEMENCES CERTIFIÉES

Pour mesurer la taille globale du secteur semencier d'un pays, TASAI suit les volumes de semences produites et vendues pour les quatre cultures cibles. Les données TASAI représentent les volumes agrégés en tonnes de production et de vente, tels que rapportés par les producteurs semenciers. Comme mentionné dans la section méthodologie, l'étude TASAI recouvre environ 64 à 90% du marché, selon la culture.

En termes de volumes de production déclarés à TASAI, la production de semences de riz était la plus élevée, suivie par les semences de maïs, de sorgho et de soja (tableau 12). Les volumes moyens de production de semences par culture étaient de 46 MT pour le maïs, 44 MT pour le sorgho et 16 MT pour le soja, ce qui suggère que le producteur semencier moyen au Cameroun est à petite échelle et produit de faibles volumes de semences. Le volume de production moyen significativement plus élevé pour le riz (216 MT) s'explique par la présence de producteurs gouvernementaux à grande échelle. Le tableau montre également les chiffres de vente, tels que déclarés par les producteurs semenciers interrogés. Le riz a été vendu en plus grande quantité (1 874,5 MT), suivi par le maïs (1 017,8 MT), le sorgho (284,8 MT) et le soja (103,22 MT). Pour les quatre cultures, les volumes vendus étaient inférieurs aux volumes produits déclarés, avec une différence particulièrement importante (1 158 MT) dans le cas du riz. Bien que l'enquête TASAI se concentre sur les ventes de semences certifiées, les échanges avec les parties prenantes ont révélé que les producteurs semenciers vendent probablement des semences non certifiées s'ils ont un acheteur ou s'ils ont reçu un soutien financier pour les produire. L'ampleur de la présence de semences non certifiées sur le marché est inconnue.

Étant donné que l'étude TASAI n'a pas couvert l'intégralité de la production de semences pour les quatre cultures, le tableau 12 fournit également une comparaison avec les données de production déclarées par le gouvernement. Les principales conclusions sont que, bien que le nombre de producteurs dans la base de données gouvernementale soit supérieur au nombre





interrogé par TASAI, les volumes de semences produits sont soit à peu près identiques (dans le cas du maïs), soit nettement inférieurs (dans le cas du riz, du sorgho et du soja). Il est difficile d'identifier les raisons de ces écarts, mais une explication possible pourrait être que les producteurs ont pu sous-déclarer les volumes de production estimés au gouvernement avant la saison des cultures. En effet, les parties prenantes ont indiqué que les producteurs semenciers sont connus pour déclarer des parcelles de taille inférieure à la réalité et, par conséquent, des volumes de production attendus inférieurs, afin de réduire les coûts de certification.

Une autre explication probable des écarts observés est que, lors du processus de certification, le décompte officiel n'inclut que les semences conformes aux normes de certification. De plus, dans le cas du riz, où l'écart entre les données gouvernementales et celles de la TASAI est particulièrement frappant (2 000 tonnes), l'explication probable réside dans le fait que les deux entreprises semencières gouvernementales non enregistrées étaient responsables de 50 % de la production de semences de riz en 2023, selon les données de la TASAI ; leur non-inclusion dans le décompte gouvernemental est susceptible d'affecter l'exactitude des données relatives aux semences de riz.

**Tableau 12 : Production et vente des semences en 2023**

Culture	Données gouvernementales		Données de l'enquête TASAI		
	Nombre de producteurs inscrits	Production semencière (en tonne)	Nombre de producteurs semenciers interrogés	Production semencière (en tonne)	Ventes de semence (en tonne)
Maïs	154	1,786.35	38	1,783.9	1017.8
Riz	29	1,039.5	14	3,033	1874.5
Sorgho	23	240.4	7	299.1	284.8
Soja	30	31.5	10	162.5	103.22

## NOMBRE DE VARIÉTÉS PRODUITES EN 2023

La variété des semences certifiées produites dans un pays reflète la diversité du choix à disposition des agriculteurs, ce qui est essentiel pour répondre aux divers besoins agricoles. Une augmentation du nombre de variétés produites dans un pays est souvent le résultat d'un plus grand choix de variétés offert aux agriculteurs.

En 2023, 28 variétés au total ont été produites par les producteurs de semences certifiées des quatre cultures : 14 variétés de maïs, 7 variétés de riz, 4 variétés de sorgho et 3 variétés de soja. Le Tableau 13 présente le nombre de variétés produites en 2023 pour les quatre cultures cibles et fournit des détails supplémentaires sur les variétés les plus couramment produites, basés sur le nombre de producteurs semenciers cultivant la variété et le volume de semences produites, rapportés par le gouvernement. Il s'agit des données gouvernementales car, même si elles sont sous-estimées, ce sont les données de production de semences les plus complètes à disposition au Cameroun.

Les deux variétés de maïs les plus produites étaient CMS 8704 et CMS 9015, toutes les deux des variétés à pollinisation libre. À elles deux, elles représentaient 68% de l'ensemble de la production de semences de maïs en 2023. Ces variétés ont été introduites pour la plupart dans les années 1980, lorsque le MINADER menait un programme actif de vulgarisation agricole.

et que l'IRAD menait un vaste projet de développement des céréales. Ces facteurs ont contribué à la popularisation de ces variétés à cette époque. De plus, selon les producteurs de semences, ils préfèrent ces variétés en raison de leurs bons rendements et de leur bonne adaptabilité agroécologique. Par exemple, les producteurs de semences ont souligné que la CMS 9015 est une variété à maturation précoce, une caractéristique utile lorsque la culture est pratiquée pendant la courte saison des pluies. Dans certains cas, le choix de la variété a été guidé par les recommandations des agents de vulgarisation ou des entités fournissant les semences.

2 des 14 variétés de maïs, CHH 101 and CHH 108, sont hybrides. Néanmoins, aucune d'elles ne se trouve parmi les variétés les plus couramment produites, et elles ne représentent que 1% du volume total de semences de maïs produites en 2023. Par ailleurs, le marché des semences hybrides est limité aux grands exploitants agricoles qui en ont les moyens financiers. À l'inverse, les petits producteurs ont tendance à acheter les variétés à pollinisation libre, plus abordables et également réutilisables sur plusieurs saisons.

Les 7 variétés de riz produites en 2023 étaient de la série NERICA. La variété de semences de riz la plus cultivée, NERICA L36, représentait 87% du volume de semences de riz produites. Les raisons invoquées pour expliquer sa popularité étaient son rendement élevé, sa grande adaptabilité à diverses zones agroécologiques et sa grande disponibilité.

Sur les 4 variétés de sorgho produites en 2023, Zouaye et S35 représentaient 98% du volume de semences de sorgho produites cette année. Les deux variétés offrent des rendements élevés et sont adaptées à de nombreuses régions. De plus, Zouaye présente une bonne tolérance à la verse, une résistance à la striga et un bon goût. De même, la variété S35 présente une bonne tolérance à la verse et une résistance à la striga.

En ce qui concerne le soja, 3 variétés représentent tout le volume de production de semences en 2023, tel que rapporté par le gouvernement. La variété la plus vendue, TGX-14F, dépassait de loin les autres variétés avec 80% de part de production. Houla 1 et Doko représentaient 10% de

la production. La principale raison de la popularité de TGX-14F est son rendement élevé. Doko est appréciée pour la qualité de sa farine, tandis qu'Houla 1 est facile à cuisiner et, selon un producteur, atteint de bons rendements même sans engrais.

La production de semences certifiées au Cameroun reste concentrée autour d'un petit nombre de variétés adaptées à de nombreuses régions et performantes. Bien que cela facilite l'adoption généralisée de variétés éprouvées, il est nécessaire de diversifier davantage les semences, en particulier les semences hybrides, afin de relever de nouveaux défis, tels que le changement climatique et l'évolution de la demande du marché.

**Tableau 13 : Variétés des cultures cibles produites, variétés couramment produites, nombre de producteurs semences et volumes produits (2023)**

Culture	Nombre de variétés produites en 2023	Nombre de variétés couramment produites	Nombre de producteurs semenciers produisant les variétés	Volume de semences produites (T)
 Maïs	14	CMS 8704	69	843
		CMS 9015	33	354.4
		CHC 202	19	151
		Shaba	14	129
		CMS 8501	20	91.7
 Riz	7	NERICA L36	8	903.2
		NERICA 3	16	89.4
		NERICA L56	4	5.7
		NERICA 8	2	13.7
		NERICA 4	1	10
 Sorgho	4	ZOUAYE	15	108.5
		S 35	10	127.9
		CS54	1	1
		Damougari	1	3
		TGX-14F	24	24.3
 Soja	3	Houla 1	3	3.1
		DOKO	1	3
<b>Total</b>	<b>28</b>			



# ÂGE MOYEN DES VARIÉTÉS PRODUITES

Dans les systèmes semenciers dynamiques, les agriculteurs remplacent régulièrement les anciennes variétés par de nouvelles. Dans de nombreux pays africains, les anciennes variétés persistent malgré le fait que des variétés plus récentes, sélectionnées pour des attributs répondant aux demandes des agriculteurs, des consommateurs et de l'industrie, offrent généralement de meilleures performances que les plus anciennes. Une moyenne d'âge plus basse des variétés indique un taux élevé de remplacement des variétés. TASAI suit l'âge moyen des variétés par culture.

Le Tableau 14 présente l'âge des variétés populaires produites au Cameroun, ainsi que l'âge variétal moyen pondéré (AVMP). L'AVMP est calculé en pondérant l'âge de toutes les variétés produites pour une culture donnée par le volume de semences produites pour ces mêmes variétés.<sup>8</sup> Étant donné que l'âge des variétés produites au Cameroun variait de 19 à 58 ans en 2023, l'AVMP le plus élevé était celui du sorgho (39,8 ans), suivi par le maïs (33,9 ans) et le riz (29 ans) (Tableau 14). L'AVMP pour les variétés de soja n'est pas disponible. En effet, les variétés n'étant pas listées dans le catalogue officiel, leur année d'homologation et leur âge sont inconnus.

<sup>8</sup> Ces données relatives aux volumes de semences peuvent ne pas être précises étant donné que le décompte gouvernemental est probablement sous-estimé comme expliqué précédemment.

**Tableau 14 : Âge variétal moyen pondéré des variétés produites au Cameroun**

Culture	Variétés couramment produites			Âge variétal moyen pondéré <sup>9</sup>
	Nom de variété	Année d'homologation	Âge de la variété en 2023	
Maïs	CMS 8704	1987	36	33.9
	CMS 9015	1990	33	
	CHC 202	1992	31	
	Shaba	1990	33	
	CMS 8501	1985	38	
	NERICA 3	1994	29	29.0
	NERICA L36	1994	29	
Riz	NERICA L56	1994	29	
	NERICA 8	1994	29	
	NERICA 48*	n/a	n/a	
	ZOUAYE	2004	19	39.8
Sorgho	S 35	1965	58	
	CS54	1994	29	
	Damougari	1998	25	
	TGX-14F*	n/a	n/a	n/a
Soja	Houla 1*	n/a	n/a	
	DOKO*	n/a	n/a	

\* Variétés non listées dans le catalogue, l'année d'homologation et l'âge sont donc inconnus.

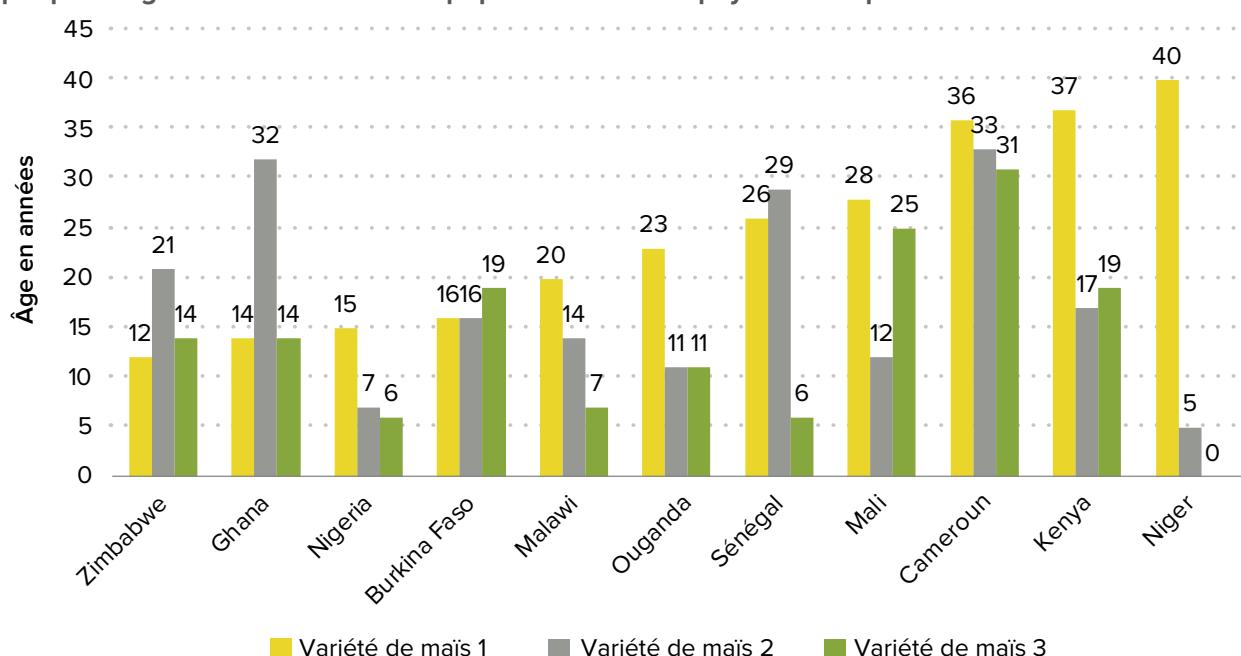
<sup>9</sup> Les données relatives à l'âge des variétés ont été obtenues à partir du Catalogue officiel des espèces et variétés végétales du Cameroun (Ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MINADER) 2018) et du Catalogue des espèces et variétés de plantes alimentaires d'intérêt commun de la région CEMAC, publié en 2012 (PRASAC, FAO et CEMAC 2012).



Selon les informations ci-dessus, les variétés produites au Cameroun sont plutôt anciennes. Cependant, où se situent-elles par rapport aux variétés produites dans les autres pays. Le Graphique 1 compare les trois variétés de maïs les plus couramment produites dans 11 pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2024, selon le nombre d'entreprises semencières produisant une variété en particulier. Les données montrent

que le Cameroun compte certaines des variétés de maïs les plus anciennes. Notons que la plupart des pays compte au moins une variété de moins de 15 ans parmi les 3 principales variétés. En revanche, au Cameroun, les trois variétés ont plus de 30 ans. Cela indique un manque de remplacement des variétés.

**Graphique 1: Âge des variétés de maïs populaires dans les pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2024.**



## PART DE MARCHÉ DES PRINCIPAUX PRODUCTEURS SEMENCIERS

La concurrence entre les producteurs semenciers fait profiter aux agriculteurs de prix plus bas, d'un plus grand choix, de plus d'innovation et d'un meilleur service au client. Pour évaluer le niveau de concentration du marché dans le secteur, TASAI utilise les données de production et d'importation des semences pour chaque culture, telles que rapportées par les producteurs semenciers, afin de calculer la part de marché des quatre principales entreprises, également connue sous le nom de ratio de concentration des quatre entreprises (CR4), et l'Indice Herfindahl-Hirschman (HHI)<sup>10</sup>.

La part de marché a été évaluée à partir d'une combinaison de données gouvernementales et de données TASAI, car, comme expliqué précédemment, malgré l'absence de données vérifiées, la combinaison des données gouvernementales et TASAI fournit toujours les informations les plus complètes

disponibles sur les producteurs semenciers du Cameroun. Plus les données disponibles sont complètes, plus les indicateurs de part de marché CR4 et HHI sont précis.

Comme le montre le tableau 15, le marché des semences de maïs est très concurrentiel, les quatre premières entreprises ne contrôlant que 19 % des parts de marché. Cela laisse 157 producteurs se partager les 81 % restants, ce qui signifie qu'aucun producteur ou groupe ne domine le marché. L'indice HHI de 174 montre également un marché très peu concentré. Les données gouvernementales corroborent cette conclusion : en 2023, 117 producteurs de semences de maïs ont produit 10 tonnes ou moins.

La situation est similaire pour le sorgho et le soja, bien que le nombre de producteurs de semences pour ces cultures soit nettement inférieur à celui des producteurs de maïs. Si l'on examine le score CR4, les quatre principaux producteurs de semences contrôlent des parts relativement importantes des deux marchés des semences, respectivement 65 % et 72 %. D'après l'indice HHI, aucun producteur ou groupe de producteurs ne domine un marché des semences, ce qui implique un faible niveau de concentration du marché. L'analyse de la concentration du marché de ces deux cultures doit être considérée avec prudence, étant donné que le volume total de semences produites pour ces deux cultures est très faible, avec 240 tonnes de semences de sorgho et 34 tonnes de semences de soja. Avec des volumes aussi faibles, les scores HHI et CR4 ne sont pas concluants, car tous les producteurs produisent de faibles volumes de semences.

10 L'index HHI mesure la concentration d'un marché en additionnant les parts de marché au carré de chaque entreprise concurrente dans ce marché. Il varie de presque zéro pour une concurrence parfaite à 10 000 pour une situation entièrement monopolistique. L'échelle des scores HHI varie de taux de concentration de marché très faibles à très élevés: moins de 1000 est **très faible**, 1 000-1 999 est **faible**, 2 000-2 999 est **moyen**, 3 000-3 999 est **élevé**, et au-dessus de 4 000 est **très élevé**, c'est à dire un monopole ou quasi-monopole.



Le cas du marché des semences de riz diffère de celui des 3 autres cultures, car 4 des 6 entreprises parapubliques de semences produisent des semences de riz. De plus, 2 des 4 principaux producteurs de semences de riz sont des entreprises publiques, ce qui contribue à un CR4 élevé de 89 %. Le score HHI de 2 660 indique que le niveau de

concentration du marché est modéré, ce qui confirme la conclusion selon laquelle le marché des semences de riz est moins concurrentiel que les marchés des semences des 3 autres cultures, les 4 principaux producteurs de semences de riz occupant une position dominante.

**Tableau 15 : Scores CR4 et HHI, utilisant une combinaison de données gouvernementales et TASAI (2023)**

Culture	Nombre de producteurs semenciers	CR4	HHI
Maïs	161	19%	174
Riz	32	89%	2,660
Sorgho	22	65%	1,429
Soja	31	72%	2,143

très faible faible moyen bon excellent

## PART DE MARCHÉ DES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES

Dans certains pays, les entités publiques restent actives dans la commercialisation et la vente de semences certifiées. Les entreprises semencières publiques peuvent jouer un rôle fondamental en répondant au souhait des agriculteurs de disposer de variétés que les entreprises semencières privées considèrent comme moins rentables. En plus de contribuer à la production des semences, les entreprises publiques peuvent soutenir d'autres objectifs nationaux, tels que la formation et la recherche universitaire. Toutefois, ces entreprises détenues par l'État peuvent bénéficier d'un traitement de faveur, d'une application moins stricte de la réglementation et d'un accès à des informations concurrentielles, et percevoir des subventions de production indirectes. Collectivement, ces priviléges peuvent entraîner une concurrence déloyale face aux entreprises semencières purement privées.

Au Cameroun, 6 entités publiques sont impliquées dans la production semencière. 4 d'entre elles sont des entreprises étatiques : la Mission de développement de la région du Nord-Ouest (MIDENO), la Société d'Expansion et de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY), l'Autorité de Développement du Sud-Ouest (SOWEDA) et l'Autorité de Développement de la Haute-Vallée du Noun (UNVDA). Les 2 autres entités, la Mission d'Étude pour l'Aménagement et le Développement de la province du Nord (MEADEN) et le Projet de développement de la riziculture pluviale et irriguée (PRODERIP), sont des projets gouvernementaux limités dans le temps. Cette analyse inclut ces dernières car, au même titre que les entreprises étatiques, elles sont contrôlées par le gouvernement et elles produisent des quantités importantes de semences. Le Tableau 16 montre la part de production des entités semencières publiques, telle qu'enregistrée par l'étude TASAI. Les 6 entités ont produit et vendu des semences en 2023 : 5 d'entre elles ont produit des semences

de maïs ou des semences riz, tandis qu'une entreprise, l'UNVDA, a produit des semences des deux cultures. Les données montrent que les entreprises détenues par l'état représentaient 6% de la production totale de semences de maïs et 60% de la production totale de semences de riz en 2023. En effet, 3 des entreprises semencières publiques étaient parmi les 5 principaux producteurs semenciers : la part de production du MEADEN s'élevait à 24%, celle du SEMRY à 26% et celle du PRODERIP à 8%

**Tableau 16: Part de marché des entreprises semencières publiques au Cameroun**

Nom de l'entreprise semencière publique	Proportion de production semencière (%)	
	Maïs	Riz
MEADEN	-	24%
MIDENO	2%	-
PRODERIP	-	8%
SEMRY	-	26%
SOWEDA	4%	-
UNVDA	0.1%	2%
<b>Total</b>	<b>6%</b>	<b>60%</b>

La proéminence des entreprises étatiques fait du Cameroun un pays un peu atypique en Afrique où les entreprises étatiques ne sont plus dominantes dans les secteurs semenciers nationaux. Sur les 19 pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2024 et dotés d'entités semencières étatiques, seuls 6 d'entre eux (Cameroun, Éthiopie, Kenya, Tanzanie, Ouganda et Zimbabwe) avaient des entreprises semencières étatiques produisant



et commercialisant des semences des cultures prioritaires (Tableau 17). Parmi ces 6 pays, les entreprises semencières publiques étaient dominantes au Cameroun, en Éthiopie, au Kenya et en Tanzanie, avec des parts de marché allant de 4% à 97% selon la culture et le pays. Ces entreprises regroupent des entreprises parapubliques gouvernementales, des entreprises

parapubliques régionales, des entreprises sous la tutelle de l'institut national de recherche agricole et des universités publiques ayant établi des entreprises semencières. Parmi les 6 pays, les entreprises publiques dominaient plus de 50 % du marché pour une ou plusieurs des cultures étudiées au Cameroun, en Éthiopie, au Kenya et en Tanzanie.

**Tableau 17: Part de marché des entreprises semencières publiques dans les pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2024.**

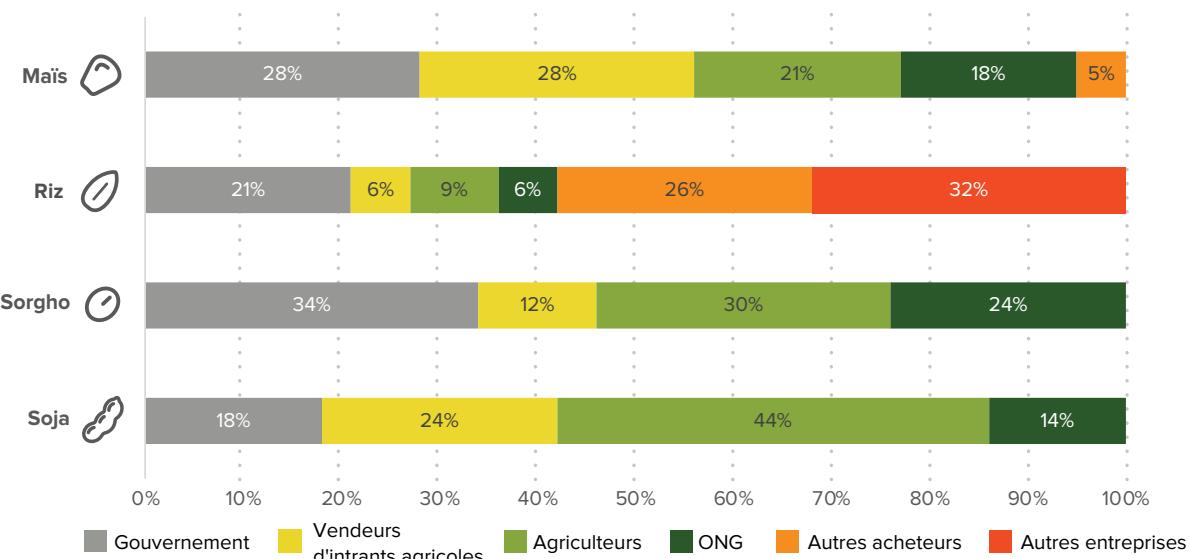
Pays	Nombre d'entreprises semencières publiques pour les cultures cibles	Part de marché (%)		
		Maïs	Riz	Sorgho
Cameroun	6	6%	60%	-
Éthiopie	4	41%	-	53%
Kenya	7	55%	-	29%
Tanzanie	1	4%	97%	-
Ouganda	1	3%	-	-
Zimbabwe	2	7%	-	9%

## VENTE DES SEMENCES PAR CATEGORIE D'ACHETEURS

L'étude TASAI a suivi 6 catégories différentes d'acheteurs de semences au Cameroun en 2023 : le gouvernement, les vendeurs d'intrants agricoles, les agriculteurs (en vente directe), les ONG, les autres entreprises et les autres acheteurs. Aucune de ces 6 catégories n'était un acheteur dominant de semences pour les quatre cultures. Le Graphique 2 présente le pourcentage des diverses catégories d'acheteurs par culture. Dans le cas du maïs, du sorgho et du soja, les principaux acheteurs sont le gouvernement, les vendeurs

d'intrants agricoles, les agriculteurs en vente directe et les ONG. Ensemble, ils représentent 95% ou plus des ventes de semences pour les 4 cultures. Les ONG représentent entre 14% et 24% des ventes, selon la culture. Les acheteurs non gouvernementaux les plus importants sont le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération luthérienne mondiale - Cameroun, Catholic Relief Services et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Dans le cas du riz, le pourcentage de ces quatre acheteurs est sensiblement inférieur (42% au total), tandis que les « autres acheteurs », qui font référence à un réseau de coopératives semencières, représentent 26% des ventes et les « autres entreprises » 32% des ventes.

**Graphique 2: Ventes de semences par catégorie d'acheteurs en 2023**





# PROCESSUS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION DES SEMENCES

Des processus efficaces d'import/export des semences étendent le marché des semences au-delà des frontières nationales. Pendant que les entreprises semencières profitent ainsi d'un marché étendu, les agriculteurs ont accès à un éventail plus large de variétés provenant de la région. La durée du processus d'importation en jours est la somme du nombre de jours nécessaire pour obtenir la documentation d'importation (permis d'importation, certificats phytosanitaires et Certificat Orange International<sup>11</sup>, le cas échéant) et du nombre de jours nécessaire pour dédouaner les semences à la frontière. Elle exclut le temps de transport.

Pour importer des semences au Cameroun, l'importateur doit en faire la demande auprès du MINADER et payer les frais requis. En supposant que la demande respecte les exigences réglementaires et administratives, le permis est émis en 48 heures en moyenne. Lorsque les semences arrivent, elles font l'objet d'une inspection phytosanitaire et de tests en laboratoire avant d'être importées dans le pays. Si la variété importée n'est pas dans le Catalogue Officiel des Espèces et Variétés du Cameroun (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) 2018), le MINADER émet un permis d'importation spéciale.

Les études TASAI recueillent les données d'importation auprès des entreprises semencières individuelles et du gouvernement. Selon les données TASAI, en 2023, 3 entreprises ont importé une quantité totale de 204 tonnes de semences de maïs en provenance d'Afrique du Sud et de Zambie (Tableau 18). Cependant, les données fournies par le gouvernement (la DRCQ) étaient sensiblement inférieures : 81 tonnes de semences de maïs. Contrairement aux données TASAI, les données gouvernementales n'étaient pas réparties par importateur, ce qui empêchait toute comparaison plus détaillée. Toutefois, même en utilisant les données TASAI, les semences importées représentaient seulement 11% du volume total de semences de maïs produites au Cameroun en 2023, indiquant que la contribution des importations au marché global des semences est faible au Cameroun.

Selon les importateurs de semences étudiés par TASAI, la durée moyenne du processus d'importation était de 5 jours pour le traitement des documents d'importation pertinents et 7 autres jours pour le dédouanement des semences au point d'entrée frontalier, ce qui donne une fourchette de 10 à 21 jours, et une durée moyenne de 12 jours. En revanche, l'estimation de durée du gouvernement était de 3 jours au total, 2 jours pour traiter le permis d'importation et 1 jour pour dédouaner les semences à la frontière. Bien que le processus réel semble plus long que ne l'estime le gouvernement, les trois importateurs de semences ont déclaré un taux de satisfaction élevé vis-à-vis du processus d'importation des semences, le jugeant « excellent » à 92% (Tableau 18). Aucune exportation de semences n'a été rapportée pour les quatre cultures en 2023.

<sup>11</sup> Le Certificat Orange International est émis par un laboratoire accrédité par l'Association Internationale des Essais de Semences (ISTA) lorsque l'échantillonnage du lot de semences et les tests de l'échantillon ont été effectués par le même laboratoire.

Tableau 18: Volume de semences importées et processus d'importation (2023)

Indicateurs	Données gouvernementales	Données TASAI
Volumes de semences importées (données des importateurs), (en T)	81	204
Pays sources des importations (données des importateurs)	Afrique du Sud, Thaïlande	Afrique du Sud, Zambie
Durée moyenne d'obtention des documents d'importation (en jours)	2	5
Durée moyenne de dédouanement des semences à la frontière (en jours)	1	7
Durée moyenne du processus d'importation (en jours)	3	12
Satisfaction vis-à-vis du processus d'importation (sur 100%)		92%

très faible faible moyen bon excellent

# POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION SEMENCIÈRES

## DURÉE ET COUT DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION

Le processus d'homologation des variétés est le processus selon lequel de nouvelles variétés font l'objet de divers essais de rendement, de Valeur Agronomique et Technologique (VAT) et de Distinction, Uniformité et Stabilité (DUS). Les variétés qui obtiennent des résultats satisfaisants à ces essais sont autorisées à être mises en circulation par l'autorité chargée de superviser le processus d'homologation des variétés. Un secteur semencier dynamique est doté d'un mécanisme d'homologation des variétés fonctionnel, bien compris des acteurs concernés et rigoureusement suivi. Des processus d'homologation des variétés longs et/ou coûteux peuvent limiter le nombre de variétés homologuées et ainsi affecter le choix des agriculteurs. Sur la base des données des trois dernières années (2022-2024), la durée du processus d'homologation des variétés est calculée de la date de soumission de la variété au comité d'homologation des variétés jusqu'à la date d'approbation de l'homologation. Cette durée ne prend pas en compte le temps requis par le sélectionneur pour développer la variété.

Au Cameroun, l'homologation de nouvelles variétés est le mandat du Conseil National des Semences et Obtentions Végétales (CONSOV) sous la tutelle du MINADER. La Direction de la Réglementation, du Contrôle de Qualité des intrants et produits agricoles (DRCQ) est le secrétariat technique du CONSOV. Elle supervise le processus d'homologation des variétés, y compris les essais de VAT et de DUS. La Commission d'Homologation des Espèces et Variétés (CHEV) reçoit et évalue les demandes d'homologation des variétés et envoie ses recommandations pour approbation au CONSOV. La loi qui régit le processus d'homologation des variétés est le décret n° 2005/153 du 4 mai 2005 (République du Cameroun 2005b) portant sur les fonctions et l'organisation du CONSOV. Enfin, conformément à l'article 12 du décret 2005/3091, la variété est officiellement inscrite au catalogue par une décision du ministre, après réception de la proposition du CONSOV.

Dans le cadre du processus de demande, les variétés candidates font l'objet d'essais de Distinction, d'Uniformité et de Stabilité (DUS) et de Valeur Agronomique et Technologique (VAT), menés par un centre d'essais agréé, tel que l'IRAD ou la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles à l'Université de Dschang. Les résultats des essais sont examinés par la CHEV, qui elle-même recommande les variétés appropriées pour approbation au CONSOV.

Conformément à la loi, le CONSOV est censé se réunir deux fois par an. Toutefois, les réunions ont été moins régulières et se sont tenues uniquement lorsque les demandes étaient assez nombreuses. La dernière réunion du CONSOV a eu lieu en janvier 2024 et 10 nouvelles variétés ont été homologuées. Les exigences en matière de VAT et de DUS s'appliquent également aux semences importées.

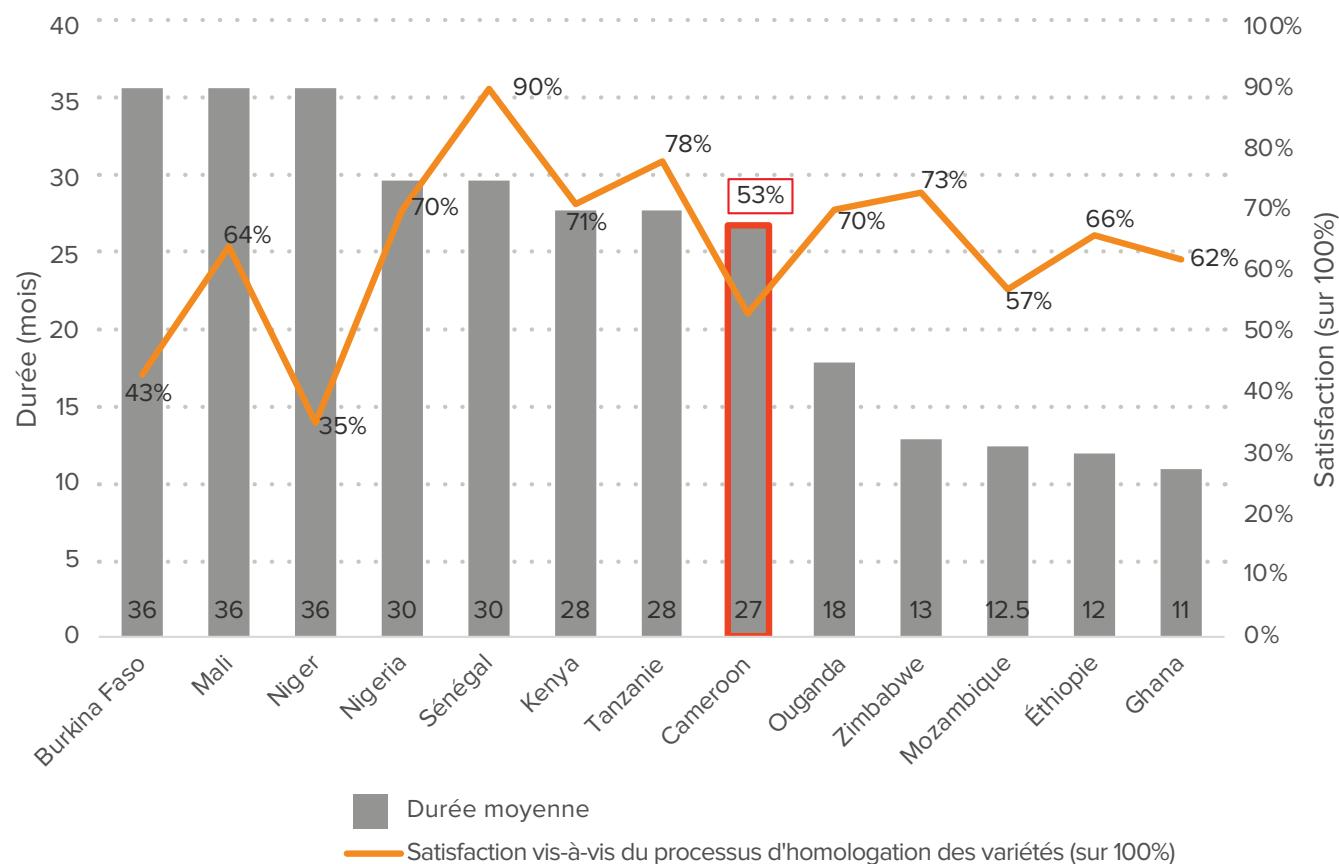
Les études TASAI enregistrent la durée moyenne du processus d'homologation des variétés sur la base des informations rapportées par les sélectionneurs et les autres entités ayant homologué des variétés au cours de l'année d'étude. En 2024, seuls les importateurs de semences ont homologué de nouvelles variétés au Cameroun. Les importateurs interrogés ont déclaré que le processus a duré de 26 à 30 mois, 27 mois en moyenne (Tableau 19). Les importateurs de semences ont également déclaré leur niveau de satisfaction vis-à-vis du processus d'homologation des variétés et l'ont jugé « moyen » à 53%. La principale raison invoquée pour expliquer cette note relativement faible était le manque de coordination adéquate entre l'IRAD et le MINADER, ce qui a rallongé le processus. En outre, il convient de noter que les centres d'essai de l'IRAD ou de l'université de Dschang ne disposent pas d'installations d'irrigation adéquates pour mener à bien les essais.

**Tableau 19: Durée moyenne du processus d'homologation des variétés**

Indicateurs	2024
Durée moyenne du processus d'homologation des variétés (en mois)	27
Satisfaction vis-à-vis du processus d'homologation des variétés (sur 100%)	53%

Le Graphique 3 compare la durée moyenne du processus d'homologation des variétés dans 13 pays africains étudiés par TASAI entre 2020 et 2024. La durée moyenne du processus d'homologation des variétés au Cameroun est équivalente à celle du Kenya et de la Tanzanie mais loin derrière celle du Zimbabwe, du Mozambique, de l'Éthiopie et du Ghana, où le processus dure environ 1 an. Au Cameroun, le taux de satisfaction moyen vis-à-vis du processus d'homologation des variétés était de 53%. Ce taux de satisfaction place le Cameroun dans les trois derniers, bien que les données ne montrent pas de corrélation claire entre la durée du processus d'homologation des variétés et le taux de satisfaction le concernant.

**Graphique 3: Comparaison entre pays de la durée du processus d'homologation des variétés et de la satisfaction**



#### Coût du processus d'homologation des variétés

Dans un secteur semencier performant, le coût d'homologation des variétés ne doit pas être trop élevé au risque de complètement décourager les homologations de variétés. Au cours des trois dernières années (2022-2024), trois importateurs de semences ont déclaré avoir homologué des variétés pour une ou plusieurs des cultures cibles. Ces trois nouvelles variétés ont été homologuées en 2024. Le coût moyen total s'élevait à 9,78 millions de XAF

(16 033 dollars américains<sup>12</sup>). Les importateurs de semences ont indiqué que le coût d'homologation des variétés était prohibitif (Tableau 20).

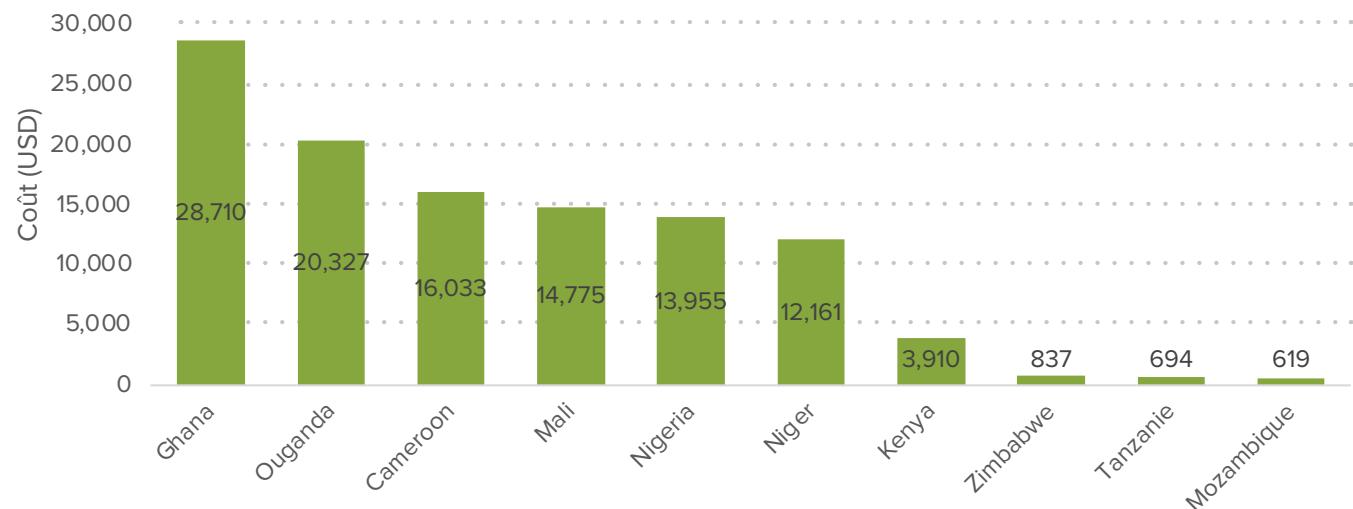
Par rapport aux autres pays où TASAI a mené une étude, le Cameroun affiche le troisième coût le plus élevé après le Ghana et l'Ouganda (Graphique 4).

12 Taux de change moyen au cours de la période d'étude : 1 USD = 610 XAF.

**Tableau 20: Coût du processus d'homologation variétale**

Indicateurs	Fourchette de coût (en XAF)	Coût moyen (en XAF)	Coût moyen (en US\$)
Coût administratif versé au MINADER	2,000,000	2,000,000	3,279
Coût des examens DHS (en XAF))	2,600,000 – 6,000,000	3,780,000	6,197
Coût des tests VCU (en XAF)	3,000,000 – 6,000,000	4,000,000	6,557
<b>Total (en XAF)</b>	<b>7,600,000 – 14,000,000</b>	<b>9,780,000</b>	<b>16,033</b>

**Graphique 4: Comparaison entre pays du coût du processus d'homologation des variétés**



## STATUT ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SEMENCIÈRE NATIONALE

Les secteurs semenciers formels performants sont dotés d'institutions de coordination efficaces fonctionnant bien ensemble et suivant des réglementations et des procédures stipulées dans des instruments juridiques clairement définis et régulièrement mis à jour. L'étude TASAI évalue les points de vue des parties prenantes sur divers aspects de la réglementation des semences, notamment la question de savoir si celle-ci favorise la croissance du

secteur des semences, le rôle des parties prenantes dans sa conception et sa mise en œuvre, la connaissance des lois et réglementations par les parties prenantes, l'existence d'un organisme chargé de faire respecter la réglementation, le coût de la réglementation et l'efficacité des mesures punitives.

Le Tableau 21 liste les principaux instruments de la politique semencière régissant le secteur semencier camerounais et fournit des détails quant à leur statut actuel et à leur mise en œuvre. Par ailleurs, le tableau fournit des informations sur le statut des efforts d'harmonisation avec la réglementation régionale de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

**Tableau 21 : Principaux instruments de la politique semencière au Cameroun**

Instrument	Description	Statut/degre de mise en œuvre des instruments politiques
<b>Instruments nationaux</b>		
<b>Stratégie Nationale de Développement du Cameroun (2020-2030) (Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) 2020)</b>	Stratégie de développement du gouvernement pour l'ensemble du pays. Son premier pilier est axé sur la transformation structurelle de l'économie, qui vise à accroître la production et la capacité agricoles du Cameroun afin de parvenir à l'autosuffisance alimentaire et d'augmenter les exportations vers les régions de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Commission Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC). Les semences sont incluses dans les « intrants agricoles ».	La stratégie est en cours de mise en œuvre.



**Plan National de  
Développement des  
Semences Agricoles  
(PNDSA) (2020-2025)  
(projet)**

Élaboré par le MINADER, le PNDSA contient la « Vision 2035 » du pays et vise à accroître les niveaux de productivité agricole en développant l'agriculture pour en faire un secteur intensif, moderne et mécanisé. Le PNDSA comprend des stratégies visant à fournir aux agriculteurs des intrants agricoles en quantité suffisante, de haute qualité et à des prix abordables.

Le PNDSA est en cours de mise en œuvre. Le plan de travail annuel, le budget et les objectifs de production de semences du MINADER sont conformes au PNDSA.

**Loi N° 2001/014 du 23 juillet  
2001 (MINADER 2001)**

Principale loi régissant les activités semencières dans le pays, elle a institué le *Conseil National des Semences et Obtentions Végétales* (CONSOV), qui a des fonctions consultatives et de supervision du secteur semencier et de la mise en œuvre du PNDSA.

La loi est en cours de mise en œuvre. Le CONSOV est opérationnel, mais sa fonction d'homologation des variétés est entravée par l'application incohérente du processus d'homologation. Le MINADER prévoit de modifier la loi afin de l'harmoniser avec le règlement de la CEMAC de 2014.

**Décret n° 2005/118 du 15  
avril 2005 (République du  
Cameroun 2005a)**

Décret définissant l'organisation et le fonctionnement du MINADER, avec des détails spécifiques au secteur des semences dans le cadre de la protection des végétaux. Le décret établit également:

- La Direction du Développement de l'Agriculture (DDA) (article 22), chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques relatives au secteur des semences, et
- La Direction de la Réglementation, du Contrôle de Qualité des Intrants et Produits Agricoles (DRCQ) (article 58), chargée de tous les aspects liés au contrôle de la qualité des semences.

Les deux directions sont opérationnelles.

**Décret N° 2005/169 du 26  
mai 2005 (République du  
Cameroun 2005c)**

Décret établissant un fonds national pour les semences.

Le Trésor public a ouvert un compte destiné à soutenir le développement des entreprises semencières, la recherche dans le domaine des semences, ainsi que la préservation et le maintien des variétés locales. Cependant, ce compte a été clôturé en 2020 en raison du non-respect des nouvelles directives financières gouvernementales introduites en 2018. La fermeture de ce compte a entraîné une réduction du financement des activités précédemment soutenues par le fonds pour les semences, telles que la certification des semences ou les projets visant à promouvoir la production de semences hybrides. Cela a eu un impact négatif sur la capacité du gouvernement à superviser/développer le secteur des semences.

**Décret N° 2005/153 du 4  
mai 2005 (République du  
Cameroun 2005b)**

Décret définissant l'organisation et les fonctions du CONSOV, institué par la loi n° 2001/014 de 2001.

Le CONSOV est opérationnel, mais des contraintes financières l'empêchent d'exercer pleinement ses fonctions ou de toujours respecter les délais.



**Décret N° 2005/3091 du 29 août 2005 (Décret N° 2005/3091 PM DU 29 AOUT 2005. Fixant les modalités de production, de contrôle de qualité et de commercialisation des semences. 2005)**

Décret fixant les lignes directrices pour la production, le contrôle de la qualité et la commercialisation des variétés.

- Le chapitre 2 définit les classes de semences reconnues ;
- Le chapitre 3 détaille le processus d'enregistrement des variétés, y compris la procédure d'inscription des nouvelles variétés dans le catalogue officiel;
- Le chapitre 4 explique comment les producteurs de semences doivent déclarer diverses activités liées aux semences, notamment la production, le conditionnement, la commercialisation, l'importation et l'exportation;
- Le chapitre 5 fournit des lignes directrices sur l'enregistrement des acteurs du secteur des semences.

**Décret N° 2019-075 du 18 fév. 2019 (Décret N° 2019/075 DU 18 Fev 2019. Portant réorganisation de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement. 2019)**

L'IRAD, principale entité publique chargée du développement et de la conservation des variétés, a été réorganisée en tant qu'entité gouvernementale autonome en 2019. Ce décret fournit des lignes directrices pour la gestion et la gouvernance de l'entité.

**Arrêté N°068/PM du 28 août 2019 (République du Cameroun 2019)**

Cet arrêté établit les lignes directrices relatives aux subventions pour les intrants agricoles.

Le décret est en cours de mise en œuvre par le MINADER, mais elle présente certaines lacunes, notamment:

- La plupart des acteurs du secteur des semences ne sont pas inscrits, malgré l'obligation prévue par le décret.
- Les entités chargées de réaliser les tests DUS et VCU (IRAD et FASA) ne sont pas désignées par décret du ministre de l'Agriculture comme le prévoit l'article 10 du décret 2/3091, car cette loi est toujours en attente.
- Le catalogue officiel n'est pas à jour, sa dernière mise à jour remontant à 2018.
- Bien que les producteurs de semences déclarent leurs activités, ces déclarations ne sont pas toujours exactes/complètes.

L'IRAD est opérationnel, mais ses activités de sélection sont limitées par un manque de ressources financières et humaines.

Le gouvernement met actuellement en œuvre le programme d'appui à l'agriculture intitulé « Programme d'Appui au Renforcement de la Production Agricole au Cameroun » (PARPAC).

<b>Instruments réglementaires régionaux</b>		
<b>Instrument</b>	<b>Description</b>	<b>Statut/degre de mise en œuvre des instruments politiques</b>
<b>Règlement de la CEMAC sur les semences (n° 01/14-UEAC-224-CM-27) Harmonisation des règles régissant la production, le contrôle de la qualité, la certification et la commercialisation des semences et des plants dans la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). (CEMAC 2014a)</b>	Le Cameroun est membre de la CEMAC. Le processus d'harmonisation de la réglementation relative au secteur des semences a été lancé dans le cadre du Pôle régional de Recherche Appliquée pour le développement des Systèmes Agricoles Centrafricains (PRASAC <sup>13</sup> ), une institution relevant de la CEMAC. Le règlement de la CEMAC sur les semences a été approuvé par le Conseil des ministres en octobre 2014.	Le processus d'harmonisation de la réglementation relative au secteur des semences est en cours.

<sup>13</sup> Pôle régional de recherche appliquée pour le développement des systèmes agricoles d'Afrique centrale. <https://profalcam.com/european-union-sowing-the-mustard-seed-profalcam/> Consulté le 3 juin 2025

**Règlement n° 02/14-UEAC-224-CM-27 relatif à la création et à l'organisation du catalogue des semences et des plantes ((CEMAC 2014b) Variétés dans la zone CEMAC ). (CEMAC 2014b)**

Ce règlement a donné naissance au Catalogue des plantes et espèces de la CEMAC, publié avec le soutien de la FAO en 2012.

Le catalogue publié en 2012 contenait 194 variétés de 12 cultures, dont 55 provenaient du Cameroun. L'IRAD était le principal développeur ou conservateur de ces variétés. Le catalogue n'a pas été mis à jour depuis 2012.

**Accord africain sur la protection des variétés végétales dans le cadre de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (2015) (African Intellectual Property Organization (OAPI) 2015)**

L'OAPI couvre la propriété intellectuelle dans tous les secteurs, y compris celui des semences. Le Cameroun est membre de l'OAPI.

L'accord OAPI est en cours de mise en œuvre au Cameroun. En mars 2012, l'IRAD a breveté 17 variétés auprès de l'OAPI.

## EFFORTS POUR ÉRADIQUER LES SEMENCES CONTREFAITES

Les semences contrefaites menacent le secteur semencier de deux principales façons : Premièrement, elles minent la confiance des fermiers dans les semences certifiées lorsqu'ils plantent à leur insu des grains de qualité inférieure étiquetés comme semences certifiées. Deuxièmement, elles menacent le succès des efforts visant à augmenter l'adoption des variétés améliorées. TASAI suit le nombre de cas de semences contrefaites, tels que rapportés par les entreprises semencières et par le gouvernement lors de l'année de recueil des données. Par ailleurs, les entreprises semencières ont déclaré leur niveau de satisfaction vis-à-vis des efforts du gouvernement pour éliminer les semences contrefaites. Il est probable que les chiffres soient sous-estimés étant donné que la vente de semences contrefaites est illégale. La nature de cette activité la rend difficile à observer et à suivre.

La DRCQ supervise le contrôle de la qualité des semences au Cameroun. La lutte contre la production et la vente de semences contrefaites est guidée par la Loi N° 2001/014 du 23 juillet 2001 portant sur l'activité semencière (République du Cameroun 2001). L'Article 19 de la loi définit les infractions relatives aux semences contrefaites, y compris le refus de soumettre les semences au contrôle de la qualité, la vente de semences ne respectant pas les normes de qualité minimales, la falsification des informations relatives aux variétés de semences et le commerce de variétés non listées dans le Catalogue officiel des Espèces et Variétés du Cameroun. L'article 19 prévoit également les sanctions applicables à ces infractions et à d'autres infractions similaires, qui comprennent une peine d'emprisonnement d'un à trois mois et des amendes allant de 50 000 à 2 000 000 FCFA (82 à 3 300 dollars américains) (République du Cameroun 2001). Par ailleurs, le Décret 2005/3090 (République du Cameroun 2005e) autorise le MINADER à

désigner des inspecteurs des semences, des analystes des semences et des contrôleurs des semences afin d'effectuer des missions de contrôle de la qualité et de certification. Les inspecteurs des semences sont chargés de l'inspection des semences à tous les niveaux, de la production au stockage et à la commercialisation. L'Article 6(2) du décret habilite ces agents à dénoncer les contrevenants aux forces de l'ordre

12 des 60 entités semencières interrogées ont indiqué avoir rencontré un total de 25 cas de semences contrefaites en 2023. En revanche, la DRCQ a indiqué n'avoir reçu aucune déclaration de semences contrefaites en 2023. La divergence entre l'évaluation des producteurs semenciers et celle du gouvernement est apparue clairement lorsque les répondants ont été invités à estimer le pourcentage de semences contrefaites parmi les quatre cultures cibles actuellement sur le marché : les producteurs semenciers ont estimé qu'il était 3 à 7 fois supérieur à celui suggéré par le gouvernement (Tableau 22).

**Tableau 22: Estimation des producteurs semenciers du pourcentage de contrefaçons de semences sur le marché**

Culture	Estimation moyenne en % du nombre de semences contrefaites	
	Estimations des producteurs semenciers	Estimations gouvernementales
Maïs	32%	10%
Riz	34%	5%
Sorgho	29%	5%
Soja	24%	5%

Lorsqu'il leur a été demandé d'identifier les sources probables des semences contrefaites, 21 des 60 entités interrogées ont mentionné les producteurs semenciers non-

inscrits qui ne respectent pas le processus de contrôle de la qualité du gouvernement. La deuxième principale source de semences contrefaites, rapportée par 20 répondants sur 60, était les commerçants, y compris les vendeurs d'intrants agricoles et les importateurs, qui conditionnent des grains au lieu de semences, notamment lorsque la demande est supérieure à l'offre. D'autres sources probables des semences contrefaites mentionnées étaient des producteurs semenciers inscrits, les programmes gouvernementaux et des responsables et inspecteurs des semences du MINADER. En réponse à la même question, la DRCQ a listé les importateurs de semences qui vendent des semences périmes et des producteurs semenciers non-inscrits comme principales sources.

Pour remédier au problème des contrefaçons de semences, le MINADER a mis en place des contrôles aux frontières et aux points de vente des semences dans tout le pays. De plus, à travers la DRCQ, le MINADER organise des sessions de formation sur la qualité des semences à l'intention des producteurs semenciers et sur la promotion des semences de qualité garantie à l'intention des agents de vulgarisation. Malgré ces mesures, la satisfaction des producteurs semenciers vis-à-vis des efforts du gouvernement pour remédier au problème des semences contrefaites est relativement « faible » à 55% (Tableau 23).

De leur côté, pour remédier au problème des semences contrefaites, certaines producteurs semenciers ont déclaré qu'ils respectaient les exigences en matière de contrôle de la qualité des semences du MINADER grâce à des inspections régulières des semences, qu'ils s'approvisionnaient en semences de base auprès de sources approuvées comme l'IRAD et qu'ils contrôlaient leurs propres champs de production de semences. Certains producteurs semenciers ont déclaré avoir dispensé des formations et des conseils aux agriculteurs et aux distributeurs agricoles sur l'importance de la qualité des semences. D'autres ont déclaré vendre des semences à des agents de confiance ayant déjà vendu des semences authentiques. Deux producteurs semenciers ont indiqué avoir recruté des spécialistes des semences pour améliorer leur système interne d'assurance qualité des semences ; néanmoins, ces derniers étaient deux grandes entreprises, et il n'est pas sûr que les plus petits producteurs en aient les moyens.

**Tableau 23: Satisfaction de l'industrie face à la lutte contre les semences contrefaites**

Indicateurs	2024
Nombre de cas de semences contrefaites (producteurs de semences)	25
Nombre de cas de semences contrefaites (gouvernement)	0
<b>SSatisfaction de l'industrie semencière à l'égard des efforts du gouvernement contre les semences contrefaites (sur 100 %)</b>	<b>55%</b>

## UTILISATION DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

La subvention des semences est une mesure à court ou moyen terme visant à encourager les agriculteurs à adopter des variétés de cultures améliorées. La conception et l'exécution des programmes de subvention, en termes d'échelle, de cible, de modalité de distribution et de paiement, peuvent contribuer à développer le marché des semences ou perturber les lois du marché.

Le Programme d'Appui au Renforcement de la Production Agricole au Cameroun (PARPAC) est le programme de soutien aux intrants du gouvernement. Financé par le Fonds d'urgence pour la production alimentaire en Afrique (AEPPF)<sup>14</sup> de la Banque africaine de développement, ce programme a pour objectif de stimuler la production de huit cultures prioritaires (riz, maïs, sorgho, millet, soja, pommes

14 Source : Cameroun - Programme d'appui au renforcement de la production agricole - AEPPF-CAM - MapAfrica - African Development Bank Group (afdb.org)





de terre, palmier à huile et tomates) grâce à la fourniture d'intrants, notamment de semences, de plants et d'engrais. Le programme a été approuvé en 2022 et est censé se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2026. Le montant total alloué au programme pour l'année de culture 2023/24 était de 26 milliards de XAF (43 millions de dollars américains) ; 5,6 milliards de XAF (9,6 millions de dollars américains) sont réservés aux semences, le reste étant alloué aux engrais. Le budget du programme pour l'année à venir est basé sur l'évaluation par le MINADER des besoins nationaux en semences pour les cultures cibles.

Pour mettre en œuvre le programme, le MINADER contractualise des producteurs semenciers inscrits répondant aux exigences du programme, y compris l'accès à des terres suffisantes pour la production. Les producteurs contractualisés fournissent les semences aux bureaux régionaux du MINADER ou directement aux projets/entreprises du gouvernement, qui distribuent les semences aux agriculteurs. En 2023, 24 (40%) des 60 entités semencières interrogées ont vendu des semences au programme de subvention gouvernemental. Selon la DRCQ, le nombre de producteurs participants était limité par la taille du budget alloué à la production de semences. De plus, l'IRAD a indiqué que tous les producteurs semenciers ne répondaient pas aux exigences.

Les producteurs semenciers ayant participé au programme ont jugé la transparence du processus d'approvisionnement en semences et la prévisibilité du processus « bonne » à 73% et 69% respectivement. L'efficacité des paiements a reçu une évaluation inférieure, « moyenne » à 41% (Tableau 24). La plupart des répondants ayant participé (88%) ont indiqué qu'une fois inscrits auprès du MINADER, le processus de fourniture des semences était clair et transparent. Du côté négatif, 2 producteurs semenciers ont estimé que le processus impliquait trop de formalités et que le MINADER aurait dû les accompagner. De plus, la quasi-totalité des producteurs semenciers se sont plaints des retards de paiement.

Dans l'ensemble, 23 des 24 producteurs semenciers participants (96 %) ont estimé que l'impact global du programme de subventions était positif ou neutre, 50 % d'entre eux déclarant qu'il avait eu un effet positif. Un seul producteur a estimé que le programme avait eu un impact négatif net sur le secteur des semences. Ceux qui considéraient le programme favorablement ont avancé qu'il offrait un marché pour leur semences, ce qui permettait à leur entreprise de générer des profits. En effet, le gouvernement a offert des prix supérieurs aux prix du marché. Ils ont également ajouté que le programme contribuait à sensibiliser les agriculteurs sur l'importance des semences certifiées. Malgré les évaluations neutres et favorables, certains de ces producteurs ont remarqué que le programme de subvention pouvait décourager les investissements privés dans le secteur. Le seul producteur ayant évalué négativement le programme avait connu d'importants retards dans le versement des paiements, ce qui a motivé son opinion négative.

**Tableau 24: Opinion des producteurs de semences sur la mise en œuvre du programme de subvention gouvernemental (2023)**

Aspect du programme de subvention des semences du gouvernement	Évaluation de l'opinion sur 100%
Ouverture et transparence du processus d'approvisionnement en semences	73%
Prévisibilité du processus d'approvisionnement en semences	69%
Efficacité des paiements	41%

En dehors du programme de subvention, le gouvernement aide les producteurs semenciers de deux autres manières concrètes. D'une part, il autorise les producteurs semenciers à louer des terres sur les fermes semencières du gouvernement. D'autre part, les producteurs de semences de maïs et de riz ont accès aux entrepôts publics et aux unités de tri-conditionnement des semences.





# APPUI INSTITUTIONNEL

## QUALITÉ DE L'ASSOCIATION NATIONALE DU COMMERCE DES SEMEANCES

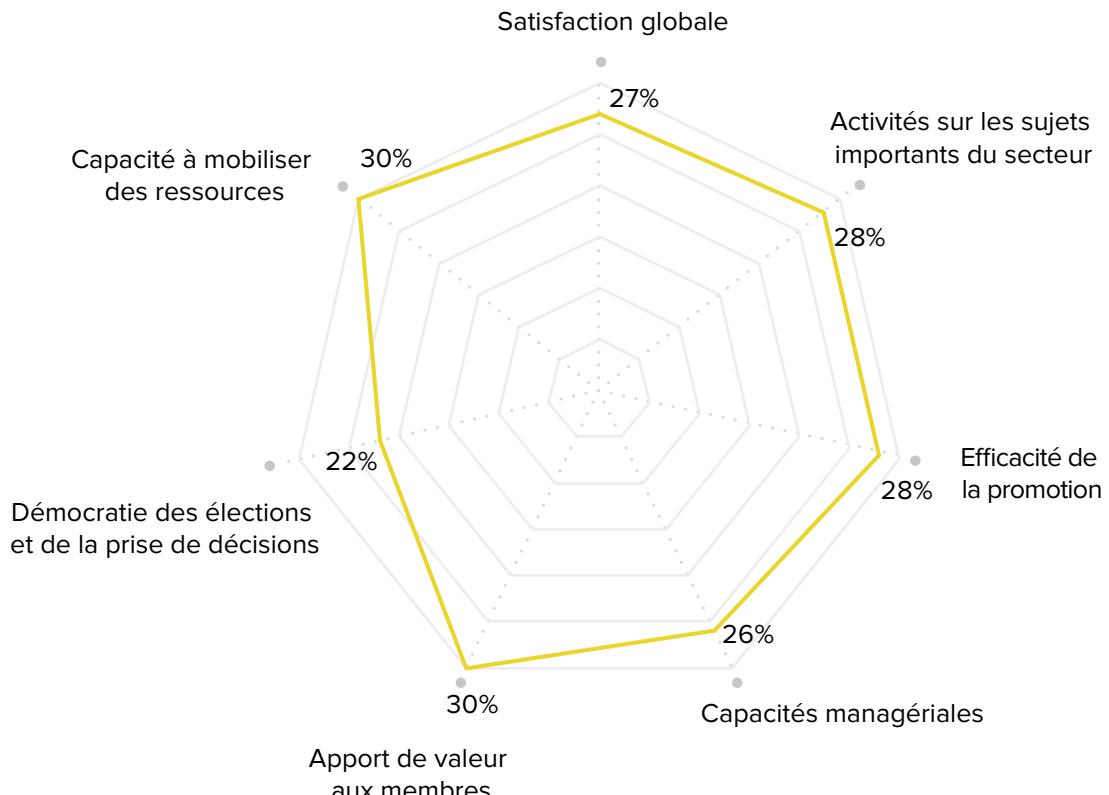
Des associations nationales du commerce des semences performantes jouent un rôle clé dans la représentation des intérêts du secteur et dans le dialogue avec le gouvernement. Les membres des associations nationales du commerce des semences sont des entreprises semencières, des producteurs semenciers, des coopératives semencières, des associations de semences, des producteurs semenciers individuels et parfois des vendeurs d'intrants agricoles.

L'Association du Commerce des Semences du Cameroun a été établie en mai 1999 pour représenter les intérêts des acteurs de la chaîne de valeur impliqués dans les semences et du sous-secteur des semis, afin de faciliter la production et la vente de leurs produits. L'adhésion est ouverte à tous les producteurs semenciers du pays. L'ACOSEC est membre de l'AFSTA, l'Association Africaine du Commerce des Semences. L'association est dirigée par une assemblée générale constituée des membres actifs et associés qui désigne le comité directeur. L'association est gérée par un secrétariat exécutif composé de sept membres. Une avancée récente est que l'ACOSEC dispose désormais d'un représentant au sein de la Commission d'Homologation des Espèces et Variétés (CHEV) et du Conseil National des Semences et Obtentions Végétales (CONSOV).

Malgré ses 25 ans d'histoire, l'ACOSEC n'était pas largement connue parmi les producteurs semenciers du secteur privé interrogés par TASAI. 39 des 60 entités ne connaissaient pas l'existence de l'organisation. 12 entités connaissaient l'ACOSEC mais ont indiqué ne pas être membres, et 5 entités seulement étaient membres. Ce manque de reconnaissance peut s'expliquer en partie par le fait que l'ACOSEC a été inactive pendant plusieurs années et qu'elle est actuellement en phase de relance.

Il a été demandé aux 5 membres d'évaluer les performances de l'organisation dans six domaines : son activité sur les sujets du secteur semencier, son efficacité dans la promotion, son apport de valeur aux membres, ses capacités managériales, la démocratie de ses élections et de sa prise de décisions et sa capacité à mobiliser des ressources. Comme le montre le Graphique 5, l'évaluation est « faible » pour les six domaines, allant de 22 à 30%, et l'évaluation globale moyenne est de 27%. L'évaluation des membres souligne l'inefficacité de l'ACOSEC à représenter les intérêts du secteur privé des semences. En effet, lorsqu'on leur a demandé pourquoi ils n'avaient pas adhéré à l'ACOSEC, les non-membres ont répondu qu'ils pensaient que l'association n'était pas active, que les conditions d'adhésion étaient restrictives et qu'ils n'avaient pas reçu de réponse lorsqu'ils avaient pris contact avec elle. Ces évaluations semblent refléter le fait que, jusqu'à récemment, l'ACOSEC était inactive.

Graphique 5: Opinion des membres concernant l'ACOSEC (2023)



## ADÉQUATION DES INSPECTEURS DES SEMENCES

Les services de certification et de contrôle des semences garantissent que les semences commerciales certifiées répondent aux normes de qualité réglementaires. La fourniture de ces services nécessite un nombre suffisant d'inspecteurs/contrôleurs disposant de ressources suffisantes. Les études de la TASAI permettent de suivre le nombre d'inspecteurs et d'autres informations pertinentes pour leur efficacité, telles que la disponibilité des ressources et l'utilisation de (nouveaux) outils numériques.

Au Cameroun, l'inspection et la certification des semences est sous la responsabilité de la DRCQ au MINADER. En 2024, le pays comptait 96 inspecteurs des semences publics (53 hommes et 43 femmes) (Tableau 25). Selon la DRCQ, ce nombre est insuffisant pour couvrir la totalité du pays. Autre enjeu corrélé, bien que les laboratoires centraux à Yaoundé et Maroua soient bien équipés, les laboratoires régionaux n'ont pas les installations d'essais adéquates.

Malgré les problèmes susmentionnés, les producteurs de semences interrogés ont jugé « bonne » (à 74 %) l'adéquation des services d'inspection des semences. La plupart d'entre eux ont souligné que les inspecteurs des semences venaient régulièrement visiter leurs champs de semences et étaient une source utile de conseils. Seuls 4 producteurs sur 60 estimaient que les visites des inspecteurs des semences étaient trop rares et irrégulières. 9 producteurs semenciers ont indiqué qu'ils n'étaient pas inspectés régulièrement : 4 d'entre eux ont invoqué leur situation géographique dans une région en conflit, tandis que les 5 autres ont déclaré que les inspecteurs ne disposaient pas des équipements et des moyens de transport adéquats.

Tableau 25 : Nombre et évaluation de l'adéquation des inspecteurs publics

Indicateurs	2024
Nombre d'inspecteurs des semences publics	96
Nombre d'inspecteurs des semences privés	0
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des inspecteurs des semences (sur 100%)	74%

# SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES

## ADÉQUATION DES SERVICES DE VULGARISATION

Des services de vulgarisation agricole performants sont essentiels pour l'adoption réussie des variétés de semences améliorées par les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre moyen d'exploitations agricoles servies par un agent de vulgarisation. Plus ce ratio est faible, meilleur est l'accès des agriculteurs aux informations et conseils d'experts sur l'accès et l'utilisation des semences améliorées et d'autres technologies agricoles pertinentes. Cet indicateur suit le nombre d'agents de vulgarisation par secteur (public et privé) et leur genre ; il n'est pas spécifique à une culture.

Le Cameroun compte des agents de vulgarisation publics et privés. Les agents de vulgarisation publics sont employés par le MINADER. En 2024, le Cameroun comptait 1 888 agents de vulgarisation au total, travaillant dans les dix régions du pays. Malgré leur bonne distribution, ils n'ont pas la formation adéquate, ce qui limite la qualité de leurs services. Leur travail est également contraint par le manque de transport ; le MINADER ne peut se permettre qu'un nombre restreint de motos, ce qui oblige la plupart des agents de vulgarisation à dépendre de leur propre moyen de transport.

Outre les services de vulgarisation publics, les entreprises privées offrent également de la vulgarisation. 22 des entités semencières interrogées avaient leurs propres agents de vulgarisation, employant 325 agents additionnels (229 hommes et 96 femmes). 239 d'entre eux étaient des employés de deux grandes entités semencières étatiques (SEMRY et PRODERIP) qui ne font pas partie du programme de vulgarisation gouvernemental du MINADER. Les services de vulgarisation privés recouvrent également les conseils sur des questions liées à l'agriculture, la vente de semences et de semis, d'engrais et de produits agrochimiques. En outre, les agents de vulgarisation privés peuvent servir d'agents commerciaux et fournir des conseils agricoles aux agriculteurs. Le MINADER collabore également de manière occasionnelle avec des entreprises privées et des ONG pour fournir des services de vulgarisation.

Le Tableau 26 montre le ratio entre le nombre d'agents de vulgarisation et le nombre d'exploitations agricoles dans le pays. Ce ratio de 1 pour 4 237 met en évidence un écart important entre la demande et l'offre de soutien, ce qui suggère que le nombre actuel d'agents de vulgarisation est insuffisant pour répondre aux besoins de l'importante

population agricole du pays. Lorsqu'il leur a été demandé d'évaluer l'adéquation des services publics de vulgarisation dans le pays, les producteurs de semences l'ont jugée "moyenne" à 58 %. Bien que les producteurs de semences aient reconnu les efforts du gouvernement pour fournir des informations sur les cultures, ils souhaiteraient que celui-ci encourage davantage la collaboration avec les producteurs semenciers. Ces préoccupations reflètent le défi que représente l'insuffisance des moyens de transport dont disposent les agents de vulgarisation.

**Tableau 26 : Nombre et adéquation des services de vulgarisation Agricole**

Indicateurs	2024
Nombre d'agents de vulgarisation publics employés par le gouvernement	1,888
Nombre d'agents de vulgarisation privés employés par les producteurs semenciers	325
Nombre total d'agents de vulgarisation	2,213
Nombre d'exploitations agricoles	3,061,201
Ratio du nombre d'exploitations agricoles servies par un agent de vulgarisation.	1:4,237
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des agents de vulgarisation publics (sur 100%)	58%

Afin d'accroître la capacité des petits producteurs, le gouvernement propose des formations traitant de la production, de la gestion commerciale, du stockage et du conditionnement des semences dans le cadre de son « Programme d'appui au renforcement de la production agricole au Cameroun » (PARPAC)<sup>15</sup> et du « Projet de développement de la riziculture pluviale et irriguée » (PRODERIP)<sup>16</sup>, spécifiques à la chaîne de valeur du riz. D'autres organisations, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dispensent également des formations aux producteurs de semences. Outre ces formations, le gouvernement a créé quatre centres de tri/conditionnement des semences, où les producteurs peuvent accéder à des machines pour trier et conditionner les semences de diverses cultures.

<sup>15</sup> Le PARPAC est financé par la Banque Africaine du Développement (AfDB) dans le cadre du Fonds d'urgence pour la production alimentaire en Afrique (AEFPF).

<sup>16</sup> Le PRODERIP, financé par la JICA, a été lancé en 2022 et est censé durer jusqu'en 2027.



# DENSITÉ DU RÉSEAU DE VENDEURS D'INTRANTS AGRICOLES

Les vendeurs d'intrants agricoles jouent un rôle clef en élargissant le périmètre des systèmes de distribution des semences en Afrique, connectant les entreprises semencières aux agriculteurs individuels, notamment dans les zones rurales difficiles à atteindre. Ils sont souvent le principal point de vente des semences certifiées. Une plus forte densité des vendeurs d'intrants agricoles signifie que les petits exploitants agricoles ont un meilleur accès aux semences améliorées. TASAI suit le nombre de vendeurs d'intrants agricoles et, lorsque les données sont disponibles, les classe en vendeurs d'intrants agricoles inscrits et non-inscrits. Cet indicateur n'est pas spécifique à une culture.

Au Cameroun, les vendeurs d'intrants agricoles doivent s'inscrire auprès de la DRCQ. Cette dernière avait 28 vendeurs d'intrants agricoles enregistrés en 2024. Actuellement, le gouvernement ne dispense pas de formation aux vendeurs d'intrants agricoles. La moitié des entités semencières interrogées (30 sur 60) ont déclaré avoir vendu des semences par l'intermédiaire de vendeurs d'intrants agricoles. Les producteurs ont déclaré avoir travaillé avec 1 à 30 vendeurs d'intrants agricoles, sauf un importateur qui a déclaré avoir vendu des semences par le biais de 400 vendeurs d'intrants agricoles, la plupart non-inscrits. Si l'on exclut ce cas exceptionnel, en moyenne, un producteur a travaillé avec 5 vendeurs d'intrants agricoles (Table 27).

Les producteurs semenciers qui ne vendaient pas par l'intermédiaire de distributeurs agricoles ont déclaré vendre leurs semences directement au gouvernement ou aux agriculteurs, ou par l'intermédiaire des groupes de producteurs auxquels ils appartenaient, au sein desquels les semences étaient commercialisées par les membres ou leurs agents. L'une des grandes entreprises publiques comptait 26 000 agents de ce type en 2024. 25 des 30 producteurs de semences interrogés qui utilisaient ce système lui ont attribué une note de 6 ou plus sur une échelle de satisfaction de 0 à 10.

Les producteurs semenciers interrogés ont donné une évaluation moyenne de leur satisfaction et jugé « bon » à 69% le réseau des 28 vendeurs d'intrants agricoles inscrits, fournissant des scores allant de 30 à 100%.

Tableau 28 : Ensachage et étiquetage des semences

Ensachage et étiquetage des semences		Maïs (n=34)	Riz (n=12)	Sorgho (n=6)	Soja (n=9)
<b>Producteurs semenciers qui ensachent leurs semences</b>	Nombre	24	11	6	5
	Pourcentage	71%	92%	100%	56%
<b>Producteurs semenciers qui étiquettent les sachets de semences</b>	Nombre	24	8	6	4
	Pourcentage	71%	67%	100%	44%

Tableau 27 : Nombre et satisfaction vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles

Indicateur	2024
Nombre de vendeurs d'intrants agricoles enregistrés par le MINADER	28
Fourchette du nombre de vendeurs d'intrants agricoles travaillant avec un producteur	0-30
Nombre moyen de vendeurs d'intrants agricoles par producteur semencier	5
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles (sur 100%)	69%

## DISPONIBILITÉ DES SEMENCES EN PETITS SACHETS

La grande majorité des fermiers d'Afrique sub-saharienne travaillant à petite échelle, leur offrir les semences en petits sachets plus abordables est une bonne façon d'accroître le taux d'adoption des semences certifiées. TASAI suit le pourcentage de semences vendues en sachets de diverses tailles, à savoir 2 kg et moins, 2 à 10 kg, 10 à 25 kg et plus de 25 kg.

Au Cameroun, l'Article 6 de l'arrêté N°381/MINADER/MINCOMMERCE du 7 août 2006 (République du Cameroun 2006) exige que toutes les semences soient ensachées et portent une étiquette émise par le MINADER. L'étude TASAI a révélé que, parmi les quatre cultures cibles, seuls les producteurs de sorgho avaient été 100% conformes avec ces exigences, selon leurs déclarations. Pour les trois autres cultures, 56 à 92% des producteurs ont déclaré avoir ensaché leurs semences en 2024, tandis qu'un pourcentage relativement plus faible, 44% à 71%, a rapporté avoir utilisé des étiquettes émises par le MINADER (Tableau 28). En bref, malgré l'exigence légale, en fonction de la culture, 8% à 44% des producteurs n'ensachent pas leurs semences et 29% à 56% d'entre eux n'utilisent pas d'étiquettes du MINADER.

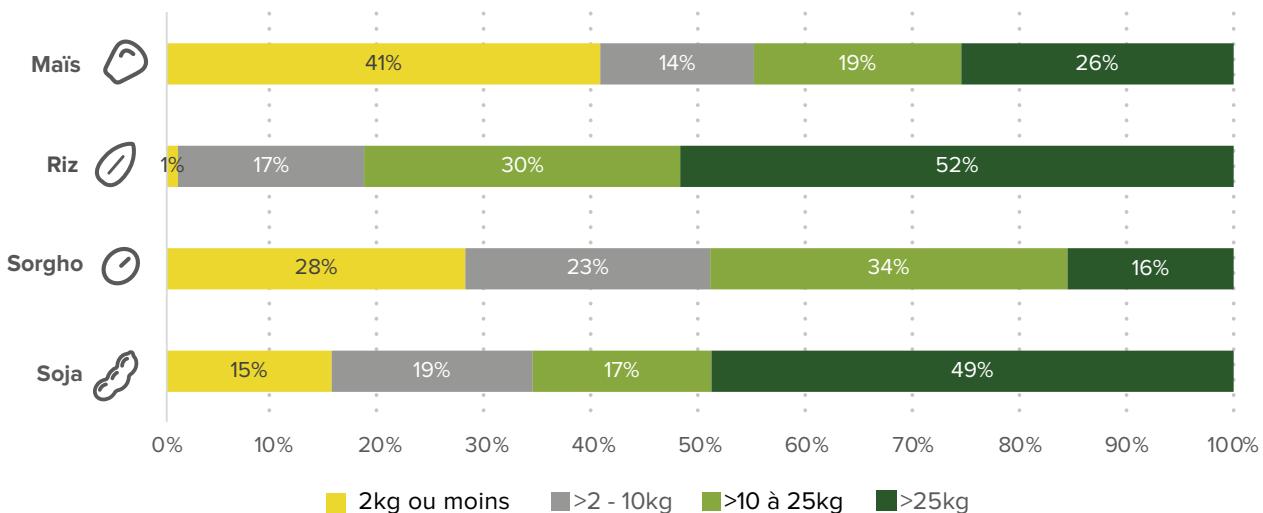


Le Graphique 6 montre la répartition des sachets de semences par culture et taille, tels que déclarés par les 60 entités semencières interrogées. Les sachets de moins de 2 kg dominent les ventes de maïs, reflétant le fait que de nombreux agriculteurs de maïs sont des petits exploitants. Les sachets de plus de 25 kg dominent dans les cas du riz et du soja, représentant 52% et 49% respectivement de ces semences. Les grands sachets sont prédominants pour ces cultures car les producteurs de riz et de soja ont plutôt de grandes exploitations. Les tailles des sachets de sorgho

sont réparties de manière plus ou moins uniforme, car cette culture est pratiquée aussi bien par les petits que par les grands exploitants agricoles.

Les agriculteurs et les producteurs semenciers ont évalué la disponibilité des sachets de petit taille à 58% (< moyen >), indiquant une satisfaction modérée. Les agriculteurs ont apprécié le prix abordable des petits sachets, mais ils ont souligné la nécessité d'améliorer la distribution dans les zones mal desservies.

**Graphique 6 : Pourcentage de semences vendues selon les tailles de sachets en 2023**



## PRIX MOYEN DES SEMENCES ET DES GRAINS

Le prix des semences et des grains au moment des semis est une bonne mesure de l'accessibilité des semences améliorées. Ces points de données sont importants étant donné que de nombreux petits exploitants agricoles finissent par choisir entre acheter des semences au secteur formel ou planter des grains. Plus l'écart entre les prix est élevé, moins les agriculteurs disposant de faibles ressources sont susceptibles d'acheter des semences certifiées. Cet indicateur suit le prix de détail des semences fourni par les producteurs semenciers et le compare au prix de marché

des grains au moment des semis. Le prix des grains provient des panneaux d'affichage des produits agricoles présents dans les principaux marchés de trois régions : Adamawa, Extrême-Nord et Nord.

Le Tableau 29 montre le prix moyen des semences et des grains pour les quatre cultures prioritaires en 2024. Les données sur le prix du maïs montrent un écart près de cinq fois supérieur entre les semences de maïs hybrides et les semences de maïs OPV. Les premières sont presque toutes des variétés importées. Bien que cela ne soit pas surprenant, ce constat souligne le fait que le prix élevé des semences hybrides les rend probablement inaccessibles à la plupart des petits exploitants agricoles – et donc à la plupart des agriculteurs – du pays. Les données n'ont pas montré de variations significatives selon les variétés.

**Tableau 29: Prix moyen des semences et des grains (2024)**

Culture	Prix moyen des semences (FCFA/kg)	Prix moyen des semences (US\$/kg)	Prix moyen des grains (FCFA/kg)	Prix moyen des grains (US\$/kg)*
Maïs (hybrid)	3,600	5.90	238	0.39
Maïs (OPV)	749	1.23	238	0.39
Riz	982	1.61	423	0.69
Sorgho	787	1.29	230	0.38
Soja	792	1.30	345	0.57

\* 1usd to 610 XAF

# CONCLUSION

Le système semencier officiel au Cameroun est au stade initial de développement (AUC, TASAI et AGRA 2024), caractérisé par une activité de sélection nationale limitée, un petit nombre de petites et moyennes entreprises semencières actives, de nombreuses coopératives semencières et des groupes d'initiative commune, un cadre politique complet et des systèmes de distribution des semences sous-développés.

Dans le domaine de la **recherche et du développement**, l'IRAD manque de sélectionneurs qualifiés pour les quatre cultures prioritaires. De plus, l'IRAD ne dispose pas de ressources et d'installations adéquates pour la recherche et le développement, ni pour la conservation des semences de première génération. En conséquence, le renouvellement des variétés mises au point et commercialisées par l'IRAD est faible. Malgré ces difficultés, les producteurs semenciers se sont déclarés globalement satisfaits de la qualité et de la quantité des semences de base fournies par l'IRAD. Cependant, la plupart des variétés produites pour les quatre cultures sont très anciennes, âgées de 19 à 38 ans, une variété de sorgho ayant même 58 ans. En outre, la production de variétés hybrides ne représente que 1 % de la production de semences de maïs.

Dans la catégorie **compétitivité du secteur**, l'étude a révélé que pour les quatre cultures, il existe un grand nombre de producteurs semenciers qui produisent et vendent de très petits volumes de semences, inférieurs à 5 tonnes. En outre, la plupart des producteurs de semences ne disposent pas des ressources humaines et des capacités logistiques nécessaires pour trier/conditionner leurs propres semences et ils dépendent donc principalement des installations publiques. Si plusieurs producteurs commercialisent leurs semences par l'intermédiaire de vendeurs d'intrants agricoles, beaucoup dépendent du gouvernement comme acheteur ou vendent leurs semences directement aux agriculteurs. Collectivement, ces insuffisances freinent le développement d'un secteur semencier compétitif, ancré dans un secteur privé solide.

En raison du grand nombre de petits producteurs semenciers, les marchés des semences pour ces quatre cultures sont très compétitifs. Pour le maïs, le sorgho et le soja, aucun producteur ou groupe de producteurs ne domine le marché. Cependant, le marché des semences de riz est concentré, les quatre principaux producteurs représentant 92 % de la production totale.

L'environnement **politique semencier** du Cameroun est pratiquement complet, même si certaines dispositions doivent être révisées. En effet, les instruments existants, notamment le Plan national de développement semencier agricole, la loi sur les semences et plusieurs décrets relatifs aux semences, fournissent un cadre réglementaire adéquat pour le développement d'un secteur semencier compétitif dans le pays. Les principaux défis concernent leur mise en œuvre. Le CONSOV, qui est chargé du suivi global du secteur semencier, doit être renforcé afin de pouvoir remplir

ses fonctions. En outre, la CHEV, qui coordonne le processus d'homologation des variétés, a besoin de ressources supplémentaires pour mener à bien ses activités. Enfin, le Fonds pour les semences n'est plus opérationnel, bien qu'il ait fonctionné pendant quelques années.

D'après les perceptions des producteurs semenciers et le nombre de cas signalés par ces derniers, l'industrie semencière est confrontée au problème de la contrefaçon des semences. Bien que les producteurs semenciers et le gouvernement mettent en œuvre des mesures pour y remédier, celles-ci doivent être revues.

Dans le cadre de l'**appui institutionnel** au secteur semencier au Cameroun, le soutien du gouvernement à l'assurance qualité des semences par le biais d'inspections, de certifications et de contrôles est remarquable. Cependant, avec 96 inspecteurs des semences, la DRCQ dispose de ressources humaines modestes pour la certification et le contrôle des semences pendant les phases de production et de post-production. Bien que les producteurs semenciers se soient déclarés satisfaits de l'inspection des semences effectuée par la DRCQ, les performances du gouvernement doivent être améliorées en augmentant le nombre d'inspecteurs des semences, en renforçant les capacités et en augmentant le soutien financier destiné à couvrir les frais de transport afin de faciliter les déplacements des inspecteurs à travers le pays.

L'ACOSEC, l'association nationale du commerce des semences du secteur privé, obtient des résultats inférieurs aux attentes. La plupart des producteurs semenciers ne connaissent pas ses activités. En outre, les membres de l'ACOSEC ont jugé « faible » leur satisfaction à l'égard de l'association dans tous les domaines de performance évalués. Il est nécessaire de réorganiser ses activités.

Dans le cadre du **service aux petits exploitants agricoles**, les vendeurs d'intrants agricoles et les agents de vulgarisation agricole jouent un rôle clé en matière de distribution des semences dans les régions reculées. Les 1 888 agents de vulgarisation agricole du MINADER permettent de fournir des conseils agronomiques sur les nouvelles variétés. Cependant, bon nombre de ces agents sont trop mal équipés pour s'acquitter efficacement de leurs tâches. En outre, le MINADER n'a enregistré que 28 vendeurs d'intrants agricoles, ce qui souligne la nécessité de renforcer les capacités des services de vulgarisation du MINADER.

Enfin, l'un des facteurs qui freinent l'adoption de nouvelles variétés est leur prix. En effet, comme les petits exploitants agricoles ne suivent pas toutes les recommandations agronomiques requises, les variétés hybrides ne donnent pas de meilleurs rendements que les variétés OPV. Le prix moyen des variétés de maïs hybrides est plus de quatre fois supérieur à celui des variétés OPV. De plus, la quasi-totalité des hybrides commercialisés dans le pays sont importés.

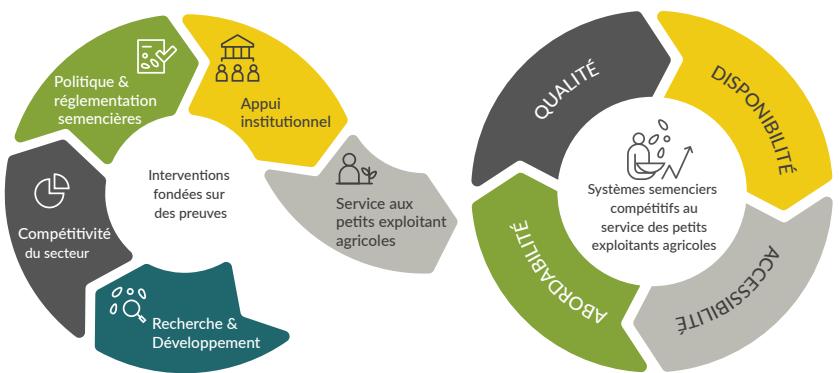
## RÉFÉRENCES

- African Intellectual Property Organization (OAPI). 2015. "African Intellectual Property Organization (OAPI) Bangui Agreement Instituting an African Intellectual Property Organization Act of December 14, 2015." [http://www.oapi.int/Ressources/accord\\_bangui/2020/anglais.pdf](http://www.oapi.int/Ressources/accord_bangui/2020/anglais.pdf).
- AUC, TASAI, and AGRA. 2024. "Seed Sector Performance Index (SSPI) 2023 Status Report for Africa." [https://wp.tasai.org/wp-content/uploads/SSPI\\_report\\_2023\\_web.pdf](https://wp.tasai.org/wp-content/uploads/SSPI_report_2023_web.pdf).
- CEMAC. 2014a. "Règlement N° 01/14-UEAC-Portant Harmonisation Des Règles Régissant La Production, Le Contrôle de Qualité La Certification et la Qualité et La Commercialisation Des Semences et Plants En Zone CEMAC-CM-27. ."
- . 2014b. "Règlement N° 02/14-UEAC-224\_CM-27. Portant Crédit et Organisation Du Catalogue Des Espèces et Variétés En Zone CEMAC."
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). 2018. "Catalogue Officiel Des Espèces et Variétés Végétales Du Cameroun."
- Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT). 2020. "Stratégie Nationale de Développement 2020-2030: Pour La Transformation Structurelle et Le Développement Inclusif. SND."
- République du Cameroun. 2001. "Loi N° 2001/014 du 23 juillet 2001 Relative à l'activité Semencière."
- . 2005a. "Décret N° 2005/118 DU 15 avril 2005. Portant Organisation Du Ministère de l'Agriculture et Du Développement Rural."
- . 2005b. Décret N° 2005/3091 PM du 29 août 2005. Fixant les modalités de production, de contrôle de qualité et de commercialisation des semences.
- . 2005c. "Décret N°2005/153 DU 04 MAI 2005. Portant Crédit, Organisation et Fonctionnement Du Conseil National Des Semences et Obtentions Végétales."
- . 2005d. "Décret N°2005/169 du 26 mai 2005. Portant Crédit, Organisation et Gestion Du Fonds Semencier."
- . 2005e. "Décret N°2005/3090/PM du 29 août 2005. Fixant La Qualité et Les Missions Des Agents Assermentés Charges Du Contrôle et de La Certification Des Semences Scanned with ACE Scanner."
- . 2006. "ARRETE CONJOINT N° 381/MINADER/MINCOMMERCE du 7 août 2006 Fixant Les Normes Générales de Traitement Chimique, Du Stockage, d'emballage et d'étiquetage Des Semences."
- . 2019a. "Arrête 068\_PM du 28 août 2019 Approuvant et Rendant Exécutoire Le Manuel de Procédure d'octroi Subventions En Intrants et Équipements Agricoles Au Cameroun."
- . 2019b. Decret N° 2019/075 DU 18 Fev 2019. Portant réorganisation de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement.
- Yang, Simon, Bello Inoni, and Achu Hayatou. 2018. "A-Study-of-Privatization-of-Agricultural-Extension-Services-in-Cameroon.Pdf." African Journal of Agriculture and Food Security.
- Loi n° 90-53 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association
- OHADA, Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique
- Acte adopté le 17 avril 1997 et paru au JO OHADA n°2 du 1er octobre 1997
- Loi n° 92/006 du 14 aout 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune modifiée et complétée par la loi n° 98/009 du 1er juillet 1998 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 1998/1999.

## CRÉDITS PHOTO

- Couverture: iStockphoto.com/antoineeede  
Page 1: iStockphoto.com/EyeEm Mobile GmbH  
Page 2: iStockphoto.com/pkripper503  
Page 3: iStockphoto.com/pavlilha  
Page 8: iStockphoto.com/umbertoleporini  
Page 10: iStockphoto.com/DS70  
Page 12: iStockphoto.com/golero  
Page 27: iStockphoto.com/narvikk  
Page 28: iStockphoto.com/helovi

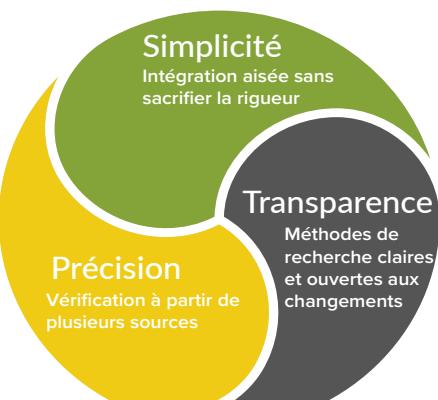
# À PROPOS DE TASAI



## PILIERS D'UN SECTEUR SEMENCIER COMPÉTITIF

The African Seed Access Index (TASAI) (L'Indice d'Accès des Semences Africaines) est un projet de recherche axé sur le secteur semencier et coordonné par l'organisation à but non lucratif, TASAI Inc. L'objectif de TASAI est d'encourager les gouvernements africains et les autres acteurs du secteur semencier à créer et à maintenir un environnement propice qui accélère le développement d'un système semencier dynamique, guidé par le secteur privé et au service des petits exploitants agricoles. C'est cet environnement propice que TASAI cherche à mesurer, à suivre et à comparer en Afrique. L'objectif de cet indice est de permettre aux petits exploitants agricoles de l'Afrique sub-saharienne d'avoir un meilleur accès aux semences de variétés améliorées de haute qualité, à des prix abordables et adaptées localement.

Pour évaluer le statut de la chaîne de valeur du secteur semencier, TASAI suit des indicateurs dans les cinq catégories suivantes : Recherche et Développement, Compétitivité du Secteur, Politiques et Réglementations des Semences, Appui Institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles. D'ici fin 2025, 25 pays africains disposeront d'une étude TASAI : Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, République Démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Somalie, Sud Soudan, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Dans chaque pays, TASAI collabore étroitement avec les acteurs du secteur semencier local, le gouvernement et les agences de développement internationales afin de partager les observations de TASAI et d'identifier les étapes suivantes qui contribueront à créer un secteur national des semences dynamique. L'approche TASAI est guidée par les principes suivants : Simplicité, Transparence et Précision.



## PRINCIPES TASAI



#### POUR EN SAVOIR PLUS:



 The African Seed Access Index

 info@tasai.org

 <https://tasai.org>

**PARCOURIR LES DONNÉES DE TASAI EN LIGNE :** Pour comparer les indicateurs TASAI de plusieurs pays et années, veuillez consulter le tableau de bord TASAI en ligne : <https://www.tasai.org/en/dashboard-home/>

#### DÉCOUVREZ LES COMPTES-RENDUS

**TASAI EN LIGNE:** <https://www.tasai.org/en/products/country-reports/>

#### THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX EST SOUTENU PAR:

Gates Foundation



Technologies for African Agricultural Transformation



**AGRA**

Sustainably Growing Africa's Food Systems



Food and Agriculture Organization of the United Nations



African Union



**IITA**  
Transforming African Agriculture

**DEVELOPMENT GATEWAY**  
Solutions that empower

Adam Smith International

**UKaid**  
from the British people



**USAID**  
FROM THE AMERICAN PEOPLE

**Gatsby Africa**

